

**Bulletin officiel du ministère de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi
et du ministère du Budget, des Comptes publics,
et de la Réforme de l'État**

N° 34 – 2^{ème} trimestre 2010

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Ressources humaines

Arrêté du 29 juin 2010 portant inscription sur une liste d'aptitude d'accès à un corps (corps des attachés d'administration du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie).....p. 7

Service de la Communication

Convention de délégation de gestion du 9 avril 2010 entre le CGIET (Conseil général de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies) et le SIRCOM (Service de la Communication).....p. 8

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTITIVITÉ, DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES

Tutelle des Chambres consulaires

Arrêté du 17 juin 2010 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2008 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952.....p. 14

Avis de vacance de poste de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat.....p. 15

Commerce, Artisanat et Professions libérales

Arrêté du 10 juin 2010 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat.....p. 17

Arrêté du 24 juin 2010 portant nomination à la Commission des comptes commerciaux de la nation.....p. 18

Métrologie

Décision n° 10.00.600.001.1 du 28 juin 2010 relative aux étalons dans le domaine du pesage.....p. 19

Arrêté modificatif du 30 juin 2010 portant nomination au comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais.....p. 28

Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....p. 29

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Délégation aux missions judiciaires

Arrêté du 19 mai 2010 portant nomination (administration centrale).....p. 32

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

Arrêté du 28 avril 2010 portant nomination à la commission chargée des immatriculations au registre des intermédiaires en assurance.....p. 33

Arrêté du 4 mai 2010 portant nomination au Bureau central de tarification.....p. 34

Arrêté du 31 mai 2010 portant nomination au Bureau central de tarification.....p. 35

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêtés du 17 juin 2010 portant nomination de membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.....p. 36 à 42

Arrêté du 18 juin 2010 portant nomination de membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.....p. 43

Arrêté du 24 juin 2010 portant nomination de membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.....p. 45

SERVICE DU CONTRÔLE GÉNÉRAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Arrêté du 3 mai 2010 modifiant l'arrêté du 22 mars 2010 portant nomination de chefs de mission de contrôle général économique et financier (rectificatif).....p. 46

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DES TECHNOLOGIES

Arrêté du 15 juin 2010 portant désignation du commissaire du gouvernement auprès du Groupe des écoles des mines.....p. 47

École nationale supérieure des mines de Paris

Arrêté du 9 avril 2010 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris – Cycle Ingénieurs Civils (élèves sortis de l'école en 2009).....p. 48

Arrêté du 9 avril 2010 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris – Cycle Ingénieurs Civils (élèves sortis de l'école en 2010).....p. 52

École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne

Arrêté du 26 mars 2010 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques Productives (élèves en contrats d'apprentissage sortis en 2009).....p. 53

- Arrêté du 30 mars 2010** portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de la Loire (élèves en contrats d'apprentissage des promotions 2005 et 2006).....p. 55
- Arrêté du 30 mars 2010** portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques Productives (élèves en formation continue des promotions 2006 et 2007).....p. 57
- Arrêté du 30 mars 2010** portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques Productives (élèves en formation continue ISTP-Entreprise de la promotion 2007).....p. 58
- Arrêté du 19 avril 2010** portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques Productives (élèves en formation continue de la promotion 2008).....p. 59
- Arrêté du 5 mai 2010** portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne – Cycle Ingénieurs Civils.....p. 60
- Arrêté du 17 juin 2010** portant nomination du directeur adjoint chargé de la recherche à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.....p. 61
- Arrêté du 25 juin 2010** rapportant les dispositions de l'arrêté du 15 mars 2010 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité micro-électronique et applications.....p. 62

École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès

- Arrêté du 12 avril 2010** portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès (élèves sortis en 2009).....p. 63
- Arrêté du 13 avril 2010** portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès (élèves de la promotion 2006-2008).....p. 64
- Arrêté du 13 avril 2010** portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès (une élève de la promotion 2004-2008).....p. 65
- Arrêté du 13 avril 2010** portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès (une élève au titre de la validation des acquis de l'expérience).....p. 66

École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai

- Arrêté du 26 avril 2010** portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut Polytechnique du Hainaut-Cambrésis (élèves sortis en 2007).....p. 67

Arrêté du 26 avril 2010 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut Polytechnique du Hainaut-Cambrésis (élèves sortis en 2009).....p. 68

Arrêté du 11 juin 2010 portant modification de l'arrêté du 11 juin 2001 portant création de cycles de formation spécialisée à l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai.....p. 70

Télécom Lille 1

Arrêté du 22 mars 2010 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille 1 (promotion 2009).....p. 71

DIRECTIONS RÉGIONALES DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)

Arrêté du 1^{er} juin 2010 portant nomination de responsables d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi (DIRECCTE)p. 74

Arrêté du 1^{er} juin 2010 portant nomination de responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)p. 77

DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale d'Alsace (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 80

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale d'Aquitaine (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 82

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale d'Auvergne (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 84

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale de Basse-Normandie (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 86

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale de Bourgogne (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 88

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale de Bretagne (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 90

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale du Centre (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 92

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale de Champagne-Ardenne (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 94

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale de Corse (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 96

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction interrégionale Antilles-Guyane (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 98

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale de Franche-Comté (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 101

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale de Haute-Normandie (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 103

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale d'Île-de-France (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 105

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale de Languedoc-Roussillon (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 108

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale du Limousin (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 110

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale de Lorraine (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 112

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale de Midi-Pyrénées (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 114

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale du Nord-Pas-de-Calais (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 116

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale des Pays de Loire (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 119

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale de Picardie (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 121

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale de Poitou-Charentes (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 123

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 125

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale de la Réunion (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 127

Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction régionale de Rhône-Alpes (Institut national de la statistique et des études économiques).....p. 129

ÉTABLISSEMENT DE RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décision du 7 juin 2010 portant délégation de signature.....p. 131

AGENCE NATIONALE DES SERVICES A LA PERSONNE

Arrêté du 15 avril 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale des Services à la Personne.....p. 132

Décision n° 03-2010 du 11 mai 2010 portant cessation de fonctions et nomination de délégués territoriaux de l'Agence nationale des Services à la Personne.....p. 133

Décision n° 04-2010 du 15 juin 2010 portant cessation de fonctions et nomination de délégués territoriaux de l'Agence nationale des Services à la Personne.....p. 134

CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE RHONE-ALPES

Arrêté du 19 avril 2010 portant désignation à la commission régionale de Rhône-Alpes, instituée en application de l'article 3 du décret n° 70-147 du 19 février 1970 modifié.....p. 135

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES D'ORLÉANS

Arrêté du 23 avril 2010 portant nomination et remplacement du commissaire du gouvernement près le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Orléans.....p. 136

COMMISSION NATIONALE CHARGÉE DE L'EXAMEN DES DEMANDES D'AUTORISATION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Arrêté du 7 mai 2010 portant nomination à la Commission nationale chargée de l'examen des demandes d'autorisation d'inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables.....p. 137

COMMISSION DES COMPTES ET DE SERVICE

Arrêté du 17 décembre 2009 portant nomination à la Commission des comptes des services.....p. 138

COMMISSION NATIONALE DE CONCERTATION DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Arrêté du 14 avril 2010 portant nomination à la Commission nationale de concertation des professions libérales (CNCPL).....p. 141

INSTITUT FRANÇAIS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT

Arrêté du 23 avril 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français du textile et de l'habillement.....p. 143

Arrêté du 29 juin 2010
portant inscription sur une liste d'aptitude d'accès à un corps
(corps des attachés d'administration du ministère de l'Économie, des
Finances et de l'Industrie)

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, et du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État en date du 29 juin 2010, la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie au titre de l'année 2010 est établie ainsi qu'il suit :

- Mme *Martine* Ambroise-Convindassamy
- M. *Hubert* Bellocq
- Mme *Brigitte* Cartier-Godel
- Mme *Sandra* Cuvillier
- Mme *Christine* Darlet
- M. *Gilles* Denizet
- Mme *Isabelle* Dunis-Capraro
- Mme *Florence* Esteveny
- Mme *Josiane* Forestier
- M. *Guy-Marc* Gauthier
- Mme *Christine* Guillemin
- M. *Patrice* Jamot
- Mme *Véronique* Leclercq
- Mme *Béatrice* Lejeune-Louis
- M. *André* Leroy
- Mme *Isabelle* Lombardie
- M. *Alain* Milot
- M. *Jean-Paul* Ogereau
- Mme *Brigitte* Rémy
- Mme *Dominique* Sabatté

**Convention de délégation de gestion du 9 avril 2010
entre le CGIET
(Conseil général de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies)
et le SIRCOM (Service de la Communication)**

- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- Vu la circulaire de la direction du budget n°1BCF-04-4959 du 27 mai 2005 relative à la mise en œuvre de la délégation de gestion,
- Vu la charte de gestion ministérielle 2006, notamment le § 2-3-3,
- Vu la charte de gestion du programme 218 «conduite et pilotage des politiques économique et financière »,

Entre

le Conseil général de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies (CGIET), représenté par M. *Pascal* Faure, vice-président du Conseil général de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies, délégrant, d'une part,

et

le Service de la Communication (SIRCOM), représenté par M. *Pierre-Emmanuel* Richard, chef de service, délégataire, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

article 1 : objet de la délégation

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion des actions de communication confiées par le CGIET au SIRCOM et financées sur le programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi ».

article 2 : évaluation et mise à disposition des crédits

Afin de permettre la mise en œuvre de la délégation de gestion, le délégrant demande le paramétrage d'une UO SIRCOM sur son programme.

Les actions de communication envisagées par le délégrant en 2010 sont précisées dans l'annexe 1 à la présente délégation, qui précise l'imputation budgétaire et le budget prévisionnel alloué aux actions considérées.

Sur la base de cette annexe, le délégant dote l'UO SIRCOM de son programme du montant des crédits en titre 3 prévus, tant en autorisations d'engagement (AE) qu'en crédits de paiement (CP).

Cet approvisionnement s'opérera au fur et à mesure de la réalisation des opérations liées aux actions de communication considérées. Il fera l'objet d'une demande expresse du SIRCOM accompagnée des justificatifs de la dépense.

Parallèlement, le SIRCOM procède à l'ouverture de l'opération et à la réservation de crédits (RC) correspondant sous l'intitulé « Actions de communication confiées au SIRCOM par le CGIET ».

article 3 : exécution financière de la délégation

Le délégataire exerce dans la limite des informations figurant en annexe 1 la fonction d'ordonnateur des crédits.

La coordination de l'action des différents acteurs est assurée par le délégataire.

L'engagement et la liquidation de dépenses sont réalisés selon le circuit présenté en annexe 2.

► Budget prévisionnel modifié

En cours d'année 2010, de nouvelles demandes d'actions de communication peuvent apparaître, venant ainsi abonder le budget initialement prévu.

Les nouvelles demandes éventuelles feront l'objet du descriptif prévu à l'annexe 3.

► Suivi de l'exécution

Au cours de l'exécution de la délégation, si les crédits mis à disposition par le délégant sur l'UO SIRCOM s'avèrent insuffisants pour mettre en œuvre l'intégralité d'une action de communication confiée au SIRCOM, le délégant s'engage à doter en conséquence l'UO SIRCOM, ou, à défaut, à dégager la responsabilité du SIRCOM dans la mise en œuvre de cette action.

A l'inverse, dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation d'une action de communication confiée au SIRCOM, ce dernier s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Le délégant et le SIRCOM conviennent de l'utilisation du solde de l'opération, qui peut alors, soit être repris par le délégant, soit être affecté à une autre opération dans le cadre de la présente délégation.

Le SIRCOM rend compte mensuellement au délégant de la consommation des crédits de l'UO SIRCOM du délégant.

Le délégant demande à disposer des pièces justificatives correspondantes.

► Procédure relative aux marchés publics

Le chef du SIRCOM est chargé de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avèreront nécessaires à la réalisation des actions de communication confiées au SIRCOM par le délégant.

Lorsqu'il s'agit de marchés dédiés à la réalisation exclusive des actions de communication confiées par le délégant au SIRCOM, le délégant est associé à toutes les phases de la procédure de passation des marchés concernés.

article 4 : modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

article 5 : durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention qui prend effet à la date de signature est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision et de l'observation d'un délai de préavis de 3 mois.

Le présent document est publié au bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économique et financier.

Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels du délégant et du délégataire sont informés de la présente convention.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

En 2 exemplaires

Le vice-président du Conseil général de
l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies,

Pour le chef du Service de la
Communication,
le directeur adjoint,

Pascal Faure

Philippe Debet

**Convention de délégation de gestion
entre le Conseil général de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies
et le service de la Communication**

**Annexe n°1
Budget prévisionnel annuel**

année de gestion :	2010	
imputation budgétaire :	ministère	MIN57
	programme	134
	action	
	BOP	134RAC
	UO	90407506

Type d'action	Intitulé	Action	Budget prévisionnel	Modalités	
				Marché	Autre
Evènementiel	Bicentenaire du décret du 18 novembre 1810 (Création du corps des ingénieurs des mines) du 2 juin au 18 novembre 2010 - 5 colloques	Invitations	78 587,93	78587,93	
		Logistique	2 800,00		2 800,00
		Restauration	85 800,00		85 800,00
		Animateur	20 354,00		20 354,00
		Documents	5 000,00	5 000,00	
		Expositions	10 000,00		10 000,00
		Prestations complémentaires	48 000,00	48 000,00	
		TOTAL 2010		250 541,93	131 587,93

Fait à Paris, le 9 avril 2010

En 2 exemplaires

Le vice-président du conseil général de
l'Industrie, de l'Énergie et des
Technologies,

Pour le chef du Service de la
Communication,
le directeur adjoint,

Pascal Faure

Philippe Debet

**Convention de délégation de gestion
entre le Conseil général de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies
et le Service de la Communication**

**Annexe n°2
Circuit comptable**

L'engagement et la liquidation des dépenses sont réalisés selon le circuit suivant :

étapes			délegant	intervenants déléataire (SIRCOM)	contrôleur de coûts
1-	DEVIS	demande		x	
		mise au point	x	x	x
		approbation	x	x	
2-	BON DE COMMANDE	saisie		x	
		approbation		x	
		transmission au prestataire		x	
		transmission copie au délégrant		x	
3-	FACTURE	finalisation	x	x	x
		réception		x	
		transmission copie au délégrant		x	
		attestation service fait		x	
		liquidation		x	

**Convention de délégation de gestion
entre le Conseil général de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies
et le Service de la Communication**

**Annexe n°3
Nouvelle demande**

année de gestion :	2010	
imputation budgétaire :	ministère	MIN57
	programme	134
	action	
	BOP	134RAC
	UO	90407506

Type d'action	Intitulé	Action	Budget prévisionnel	Modalités	
				Marché	Autre
TOTAL 2010					

Fait à Paris, le

En 2 exemplaires

Le vice-président du Conseil général de
l'Industrie, de l'Énergie et des
Technologies,

Pascal Faure

Le chef du Service de la Communication,

Pierre-Emmanuel Richard

**Arrêté du 17 juin 2010
modifiant l'arrêté du 24 octobre 2008 portant nomination à la
commission paritaire du personnel administratif des chambres de
métiers créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952**

Le secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation

Vu la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers, et notamment ses articles 1er et 2 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2008 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952,

Vu la lettre du 8 juin 2010 du syndicat national de l'encadrement des chambres de métiers et de l'artisanat.

arrête

article 1er

A l'article 1er de l'arrêté du 24 octobre 2008, les mots « *Xavier Palson* » sont remplacés par les mots « *Bruno Delecroix* »

article 2

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Pour le Secrétaire d'État et par délégation,

La directrice générale adjointe de la Compétitivité,
de l'Industrie et des Services

Catherine Gras

Avis de vacance de poste de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Les postes de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat suivants sont déclarés vacants :

Etablissement	Date prévue de recrutement	Classification de l'emploi	Délai de présentation des candidatures	Candidatures à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie	1 ^{er} juin 2010	Rang 3	Avant le 6 mai 2010	M. le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie 7, rue Ronde 73000 CHAMBERY Cedex
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime	1 ^{er} juin 2010	Rang 4	Avant le 6 mai 2010	M. le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime 135, boulevard de l'Europe 76043 ROUEN Cedex 1
Chambre de métiers et de l'artisanat de Eure	1 ^{er} juillet 2010	Rang 3	Avant le 30 avril 2010	M. le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Eure Cité de l'artisanat 8 boulevard Allende BP 219 27092 EVREUX Cedex

Chambre de métiers et de l'artisanat de la Manche	1 ^{er} septembre 2010	Rang 4	Avant le 15 juin 2010	M. le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Manche 6 rue Milon BP 139 50201 COUTANCES Cedex
Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aveyron	1 ^{er} novembre 2010	Rang 4	Avant le 30 avril 2010	M. le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aveyron BP 3350 12033 RODEZ Cedex 9

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programmes des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique *Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général*). Toutes les vacances de postes sont publiées au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers (consultable sur le portail du ministère de l'Économie, de l'Emploi et de l'Industrie : minefe.gouv.fr , rubrique *Publications*) et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique *Les CMA recrutent*).

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant et est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Arrêté du 10 juin 2010
portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de
promotion et de communication de l'artisanat

Le ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

Vu la loi de finances pour 1997 n° 96-1181 du 30 décembre 1996, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 97-1040 du 13 novembre 1997 créant le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2010 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat ;

Vu le procès verbal de la réunion du conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat en date du 22 avril 2010 ;

arrête

article 1

M. *Alain* Griset, président de l'assemblée permanente des chambres de métiers est nommé président du conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat.

article 2

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 10 juin 2010

Pour le ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation,

Luc Rousseau

directeur général de la Compétitivité,
de l'Industrie et des Services

Arrêté du 24 juin 2010
portant nomination à la Commission des comptes commerciaux de la
nation

Le ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le secrétaire d'état chargé du Commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services et de la Consommation ;

Vu le décret n° 63-160 du 8 février 1963 portant création d'une commission des comptes commerciaux de la nation ;

Vu le décret n° 77-297 portant réforme de la commission des comptes commerciaux de la nation ;

Vu les arrêtés des 16 avril 2002, 28 juillet 2003 et 7 septembre 2004 portant nomination à la commission des comptes commerciaux de la nation ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2005 portant nomination à la commission des comptes commerciaux de la nation ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2008 portant nomination à la commission des comptes commerciaux de la nation, notamment ses articles 2 et 3 ;

arrêtent

article 1

M. Merlière *Yvon*, directeur du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie est nommé en remplacement de M. Rochefort *Robert* en qualité de personnalité spécialement qualifiée pour sa compétence et ses travaux en matière économique ou commerciale.

article 2

M. Merlière *Yvon* est désigné vice-président de la commission des comptes commerciaux de la nation.

article 3

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 24 juin 2010

La ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi,

Christine Lagarde

Le secrétaire d'Etat chargé du Commerce,
de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises,
du Tourisme, des Services et de la Consommation

Hervé Novelli

**Décision n° 10.00.600.001.1 du 28 juin 2010
relative aux étalons dans le domaine du pesage**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu le décret n° 75-312 du 9 avril 1975 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de masse, ensemble l'arrêté du 11 juin 1975 relatif à ses modalités d'application ;

Vu le décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, ensemble l'arrêté du 22 juin 1992 modifié relatif aux procédures d'attestation de la conformité des instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, ensemble l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour son application, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, ensemble l'arrêté du 28 avril 2006 modifié pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1994 relatif au contrôle des poids, en service, utilisés avec des instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2004 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service, notamment son article 23 ;

Vu la décision du 29 octobre 2004 fixant les exigences détaillées applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 08.00.110.007.1 du 4 juillet 2008 établissant les exigences spécifiques applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 09.00.610.001.1 du 13 juillet 2009 relative au contrôle des instruments de pesage à fonctionnement non automatique en service,

décide :

article 1^{er}

Les exigences applicables aux étalons de masse, utilisés à l'occasion des opérations de contrôle des instruments de pesage à fonctionnement non automatique et automatique, définies par les décrets du 27 mars 1991 et du 12 avril 2006 susvisés et par les arrêtés du 26 mai 2004 et du 10 janvier 2006 susvisés, et des opérations de contrôle des poids, définies par le décret du 9 avril 1975 et l'arrêté du 20 décembre 1994 susvisés, sont celles figurant à l'article 22 de l'arrêté du 26 mai 2004 modifié susvisé.

Elles sont précisées par les dispositions de la présente décision et de son annexe.

article 2

Les étalons de masse font l'objet avant mise en service :

- soit d'un certificat de conformité à la recommandation R 111 de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) délivré par une autorité désignée à cet effet par un Etat membre de l'OIML,
- soit d'un certificat d'approbation délivré sur la base des exigences de la recommandation R 111 de l'OIML par un organisme désigné par le ministre chargé de l'industrie pour l'examen de type des instruments de mesure conformément à l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé,
- soit d'une vérification primitive CEE prévue par le décret du 9 avril 1975 susvisé.

Toutefois, les étalons spéciaux ne pouvant pas faire l'objet de l'une des procédures mentionnées aux alinéas ci-dessus, font l'objet d'une approbation sur la base des exigences figurant à l'article 1^{er} et en annexe à la présente décision, par un organisme désigné par le ministre chargé de l'industrie pour l'examen de type des instruments de mesure conformément à l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé.

article 3

Les autorisations de fabrication et les approbations délivrées par les directions régionales chargées de la métrologie légale ou par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) en application de la circulaire n° 92.00.600.001.1 du 15 octobre 1992 relative aux masses-étalons et poids-étalons restent valables pour la fabrication des étalons jusqu'au terme de leur validité ou, en cas de validité non limitée, jusqu'au 30 septembre 2020.

article 4

Les étalons déjà en service à la date de publication de la présente décision et les étalons mis en service en application de l'article 3 ci-dessus peuvent continuer à être utilisés sans limitation de durée, sous réserve qu'ils restent adaptés à leur usage, qu'ils soient conformes aux exigences applicables à leur construction et qu'ils fassent l'objet de l'étalonnage et de la classification prévus par l'article 22 de l'arrêté du 26 mai 2004 susvisé.

Les critères de classification de ces étalons sont ceux de la circulaire n° 92.00.600.001.1 du 15 octobre 1992 relative aux poids-étalons et masses-étalons, toutefois la valeur maximale de l'incertitude élargie lors de l'étalonnage peut être réduite au tiers de l'erreur maximale tolérée.

article 5

Sans préjudice des dispositions transitoires définies aux articles 3 et 4 de la présente décision, la circulaire n° 92.00.600.001.1 du 15 octobre 1992 relative aux masses-étalons et poids-étalons est abrogée.

article 6

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

Fait à Paris, le 28 juin 2010

Pour la ministre
et par délégation :

Roger Flandrin
Ingénieur général des mines

Annexe

Dispositions applicables aux étalons dans le domaine du pesage

1 Objet

Les dispositions suivantes s'appliquent aux étalons définis à l'article 1er de la présente décision en complément des exigences figurant à l'article 22 de l'arrêté du 26 mai 2004 susvisé.

Elles ne s'appliquent pas aux masses servant uniquement à la recherche des seuils dans la détermination des erreurs des instruments de pesage qui doivent faire l'objet de procédures de vérification interne par l'organisme qui les utilise.

Elles ne s'appliquent pas aux poids à usage légal utilisés avec des instruments de pesage à fonctionnement non automatique et à équilibre non automatique ou semi-automatique, mais seulement aux étalons qui servent à les contrôler.

2 Terminologie et documents de référence

2.1. Terminologie

La terminologie utilisée dans cette annexe est celle de la recommandation R 111 de l'OIML.

Dans la suite du texte, le mot « étalon » est utilisé pour désigner tous les étalons, y compris ceux antérieurement désignés par les mots « poids-étalons » ou « masses-étalons ».

2.2. Documents de référence

Les documents de référence sont :

- les textes réglementaires visés par la présente décision,
- la recommandation R 111 de l'OIML (édition 2004),
- le document D 28 de l'OIML (édition 2004) : Valeur conventionnelle du résultat des pesées dans l'air,
- le vocabulaire international de métrologie légale (V2-200 : 2010 de l'OIML ou guide ISO/CEI 99-12 : 2007),
- le guide pour l'expression de l'incertitude de mesure (NF ENV 13005 : 1999).

3 Exigences de construction et marquage

Les étalons doivent être conformes aux exigences fixées :

- soit par la recommandation R 111 de l'OIML, chapitres 4 à 14,
- soit par le décret du 9 avril 1975 susvisé, notamment son article 3, et l'arrêté du 11 juin 1975 susvisé.

Toutefois des étalons spéciaux ne satisfaisant pas totalement à ces exigences peuvent être conçus pour le contrôle d'instruments de pesage spécifiques ou la mise en œuvre d'essais spéciaux, sous réserve de respecter les exigences figurant au point 6 de la présente annexe.

Un étalon est caractérisé par sa valeur nominale m_0 et sa classe telles que définies par la recommandation R 111 de l'OIML ou le décret du 9 avril 1975 susvisé.

Outre les marquages de valeur nominale et de classe prévus par la recommandation R 111 de l'OIML ou l'arrêté du 11 juin 1975 susvisé, les étalons de valeur nominale supérieure ou égale à 1 g doivent être identifiés par l'apposition d'un marquage, composé de chiffres, lettres ou signes, sur leur corps, avant étalonnage initial de façon à pouvoir en permanence les lier à leurs certificats d'étalonnage et constats de vérification.

Pour les étalons de valeur nominale inférieure à 1 g et pour tous les étalons des classes E₁ et E₂, l'identification figure sur le coffret.

4 Etalonnage

4.1. Laboratoires d'étalonnage

Les étalons font l'objet d'un étalonnage sous accréditation par un laboratoire d'étalonnage accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout organisme signataire de l'accord multilatéral de reconnaissance d'équivalence « étalonnage » de la Coopération européenne pour l'accréditation (EA) ou de la Coopération internationale des laboratoires d'accréditation (ILAC).

L'étalonnage peut également être réalisé par un laboratoire national de métrologie de la masse, signataire de l'arrangement de reconnaissance mutuelle (MRA) du Comité international des poids et mesures (CIPM).

L'étalonnage défini au point 2.3 de la recommandation R 111 de l'OIML permet d'obtenir la valeur conventionnelle de la masse m_c définie au 2.7 de cette même recommandation, à laquelle il convient d'associer une incertitude élargie U telle que définie au point 4.2 de la présente annexe.

4.2. Incertitude élargie

Conformément au point 5.2 de la recommandation R 111 de l'OIML, l'incertitude élargie (pour un facteur d'élargissement $k=2$), qui est fonction de différents facteurs tels que l'incertitude d'étalonnage de l'étalon de référence, des caractéristiques de l'instrument d'étalonnage utilisé, de la procédure d'étalonnage mise en œuvre et des conditions environnementales, doit être inférieure ou égale au tiers de l'erreur maximale tolérée pour l'étalon considéré.

4.3. Périodicité d'étalonnage

La périodicité maximale d'étalonnage des étalons est fixée à un an.

A titre exceptionnel cette périodicité peut être portée à 2 ans, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 22 de l'arrêté du 26 mai 2004 susvisé, pour les étalons qui ne sont ni loués, ni mis à disposition, ni mis en commun par plusieurs sociétés, sous réserve de la mise en place d'une procédure de suivi et d'enregistrements permettant de justifier la constance de chaque étalon concerné dans le respect des erreurs maximales tolérées sur base de trois étalonnages successifs sans rénovation ni ajustage.

En particulier, cette extension de périodicité ne peut pas s'appliquer dans le cas des organismes qui sont réparateurs en nom propre et membres d'un groupement qui est agréé pour la vérification périodique.

Tout étalon qui n'a pas fait l'objet d'un nouvel étalonnage à l'issue de la période de validité de son certificat doit être mis hors service jusqu'à la réalisation du nouvel étalonnage.

4.4. Ajustage

Les étalons sont étalonnés sous accréditation avant et après toute opération de rénovation ou d'ajustage. L'étalonnage préalable permet d'assurer la traçabilité des contrôles effectués avec les étalons.

Dans le cas de lots d'étalons comprenant plus de dix étalons identiques (même valeur nominale, même classe, même constitution) mis en service à la même date et soumis à la même utilisation et au même type d'usure, une procédure allégée peut être mise en place pour l'étalonnage avant rénovation ou ajustage, sous réserve que cette procédure soit documentée. Un échantillon des étalons, prélevé de manière aléatoire, est étalonné avant rénovation ou ajustage. Il est considéré comme représentatif de l'état du lot avant rénovation ou ajustage pour assurer la traçabilité. En revanche, après rénovation ou ajustage, tous les étalons du lot font l'objet d'un étalonnage.

4.5. Certificat d'étalonnage

Le certificat précise l'identification de l'étalon, sa classe et le résultat de l'étalonnage sous la forme : $m_c \pm U$

Le cas échéant, il comporte la mention de la réalisation d'un ajustage ou d'une rénovation et, dans ce cas, il présente également les résultats de l'étalonnage avant rénovation ou ajustage.

Les étalons doivent être accompagnés de leur certificat d'étalonnage. A défaut, une copie doit pouvoir être présentée sans délai.

5 Classification

5.1. Erreur maximale tolérée

L'erreur maximale tolérée (δm) est fonction de la valeur nominale et de la classe de précision. Les valeurs des erreurs maximales tolérées figurent au tableau 1 de la recommandation R 111 de l'OIML ou au tableau de l'article 3 du décret du 9 avril 1975 susvisé.

5.2. Masse conventionnelle et comparaison aux erreurs maximales tolérées

La vérification est l'opération permettant de constater que l'écart entre la valeur nominale m_0 et la masse conventionnelle m_c , obtenue par étalonnage, est inférieur à l'erreur maximale tolérée en tenant compte de l'incertitude élargie lors de l'étalonnage.

La masse conventionnelle doit satisfaire l'inégalité suivante :

$$m_0 - (\delta m - U) \leq m_c \leq m_0 + (\delta m - U)$$

5.3. Constat de vérification

A chaque étalonnage, l'étalon fait l'objet d'un constat de vérification qui peut faire partie du certificat d'étalonnage ou être présenté sous forme d'un document séparé.

Ce constat confirme que l'étalon est conforme aux caractéristiques de sa classe et qu'il présente une erreur par rapport à sa valeur nominale telle que l'inégalité figurant au point 5.2 est satisfaite.

S'il s'agit d'un document séparé le constat comporte l'identification de l'étalon et sa classe et il doit également accompagner l'étalon. A défaut, une copie doit pouvoir être présentée sans délai.

6 Etalons spéciaux

6.1. Exigences de construction

Pour chacune des exigences ci-dessous, les étalons conformes aux dispositions correspondantes de la recommandation R 111 de l'OIML sont réputés satisfaire à l'exigence concernée.

Classes d'exactitude

Les classes d'exactitude sont celles figurant au chapitre 1.3.1 de la recommandation R 111 de l'OIML.

Valeurs nominales

Des valeurs nominales autres que celles autorisées par la recommandation R 111 de l'OIML peuvent être acceptées sous réserve d'une justification liée à un usage spécial et que les risques d'usage erroné soient minimisés notamment en apposant un marquage bien lisible.

Erreurs maximales tolérées

Les erreurs maximales tolérées sont celles fixées au chapitre 5.1.1, tableau 1 de la recommandation R 111 de l'OIML. L'erreur maximale tolérée applicable à un étalon spécial de valeur nominale non prévue par la recommandation R 111 de l'OIML est déterminée par interpolation linéaire entre les erreurs maximales tolérées des étalons de la même classe dont les valeurs nominales encadrent la valeur de l'étalon spécial.

Construction

Les étalons doivent être robustes et ne pas présenter de cavité ouverte à l'air. En fonction de la classe de précision visée, ils peuvent être monobloc ou construits par assemblage de plusieurs parties soudées de façon étanche à l'air et à l'eau.

Forme

Les étalons doivent avoir une forme géométrique simple, sans bord ni arête pointus pour prévenir la détérioration et sans creux prononcé pour éviter les dépôts sur la surface.

Matière

Les étalons doivent être résistants à la corrosion. La qualité de la matière doit être telle que la variation de masse dans le cadre d'une utilisation normale soit négligeable par rapport à l'erreur maximale tolérée applicable.

Surface

La qualité de surface doit être telle que toute modification de la masse de l'étalon dans des conditions normales d'utilisation soit négligeable par rapport à l'erreur maximale tolérée qui lui est applicable. La surface de l'étalon (y compris la base et les arêtes) doit être lisse et les bords doivent être arrondis. La surface ne doit pas être poreuse.

Masse volumique

La masse volumique de la matière de l'étalon doit être telle qu'un écart de 10 % par rapport à la masse volumique de référence de l'air (1,2 kg m⁻³) ne produise pas une erreur supérieure à un quart de la valeur absolue de l'erreur maximale tolérée qui lui est applicable.

Propriétés magnétiques

L'aimantation permanente et la susceptibilité magnétique doivent être limitées de façon à ce que la composante d'incertitude d'utilisation de l'étalon due au magnétisme de l'étalon soit négligeable.

Marquage

Les étalons spéciaux sont identifiés par l'apposition sur leur corps, avant étalonnage initial, de leur valeur nominale, de leur classe et d'une identification propre à l'étalon considéré.

6.2. Approbation

Le dossier de demande de l'approbation prévue au dernier alinéa de l'article 2 de la présente décision comprend la justification de la demande par rapport à l'usage prévu et la description complète de l'étalon concerné (valeur nominale, classe, forme, constitution, matériau, masse volumique, état de surface, plans de fabrication, mode d'usage et d'ajustage, possibilité d'étalonnage, emplacement et nature des marquages, le cas échéant les points de la recommandation R 111 de l'OIML auxquels l'étalon est conforme).

L'étude de la demande d'approbation comprend, outre l'examen de la conformité aux exigences de la présente annexe, la démonstration de la possibilité d'étalonnage avec une incertitude élargie inférieure ou égale au tiers de l'erreur maximale tolérée.

Le certificat d'approbation comprend, outre les conclusions de l'examen, la description de l'étalon, sa valeur nominale, son usage, les caractéristiques de construction, de classification et de marquage ainsi que la classe des instruments de pesage qu'il permet de vérifier. Pour les étalons dont la valeur nominale ne figure pas dans la recommandation R 111 de l'OIML, l'erreur maximale tolérée déterminée conformément aux dispositions du point 6.1 de la présente annexe est indiquée dans le certificat d'approbation.

6.3. Etalonnage et classification

Les exigences concernant l'étalonnage et la classification des étalons spéciaux sont celles des points 4 et 5.

Le certificat d'étalonnage, de même que le constat de vérification s'il s'agit d'un document séparé, comporte la référence à l'approbation de l'étalon en application de la présente décision. Pour les étalons dont la valeur nominale ne figure pas dans la recommandation R 111 de l'OIML, l'erreur maximale tolérée conforme à celle figurant dans le certificat d'approbation est rappelée dans le constat de vérification.

Ces documents ne peuvent pas comporter de référence générale à la conformité à la recommandation R 111 de l'OIML.

**Arrêté modificatif du 30 juin 2010
portant nomination au comité de la métrologie auprès
du Laboratoire national de métrologie et d'essais**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 30 juin 2010, sont nommés membres du comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

Au titre des personnalités qualifiées en matière de métrologie :

M. Castor *Jean-Baptiste*
M. Chavaudra *Jean*
M. Coorevits *Thierry*
M. Delporte *Jérôme*
M. Erard *Luc*

en remplacement de :

M. Bourhis *Jean*
Mme Debreuille *Marie-Françoise*
M. Fourot *Jérôme*
M. Guillon *Pierre*
M. Remillieux *Yves*

M. Salomon *Christophe* est désigné comme président du Comité de la métrologie.

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

et par délégation :

Jean-Marc Le Parco

délégué interministériel aux normes

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,

et par délégation :

Ronan Stephan

directeur général pour la recherche et l'innovation

Bureau de la métrologie
publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le
Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)

DATE	ORIGINE	DEMANDEUR	FABRICANT	CATEGORIE	TYPE DE CERTIFICAT ET D'INSTRUMENT	NUMERO
16/06/2010.	LNE	MECI		EMLAE	ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRE QUE L'EAU	<u>17993-1</u>
14/06/2010	LNE	CONTAZARA		COMPTEUR D'EAU	COMPTEUR D'EAU CONTAZARA TYPE CZTJ DN 50, 65, 80, 100, 125, 150, 200	<u>18295-1</u>
10/06/2010	LNE	ITRON FRANCE		COMPTEUR D'EAU	COMPTEURS D'EAU TYPES TU1 40F, TU1 50, TU1 65, TU1 80 ET TU1 100	<u>11437-2</u>
09/06/2010	LNE	PRECIA SA	PRECIA SA	IPFNA	INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE TYPE XD, ELECTRONIQUE, A EQUILIBRE AUTOMATIQUE, A INDICATION NUMERIQUE, A UNE OU PLUSIEURS ETENDUES DE PESAGE AVEC UNE SEULE VALEUR D'ECHELON PAR ETENDUE DE PESAGE	<u>18955-0</u>
09/06/2010	LNE	PRECIA SA	PRECIA SA	IPFNA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE TYPE X201-A	<u>14588-1</u>
19/05/2010	LNE	HYDROMETER GMBH	HYDROMETER GMBH	COMPTEUR D'EAU	COMPTEUR D'EAU TYPE 171 A.	<u>14586-3</u>
17/05/2010.	LNE	METTLER-TOLEDO (ALBSTADT) GMBH	METTLER-TOLEDO GMBH	IPFNA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE, ETIQUETEUR DE PRIX, ELECTRONIQUE, A EQUILIBRE AUTOMATIQUE, A ECHELONS MULTIPLES OU MONO-ECHELON, A INDICATION DU POIDS ET DU PRIX OU A INDICATION DU POIDS SEUL, NON DESTINE A LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC	<u>18432-0</u>
12/05/2010	LNE	METTLER-TOLEDO (ALBSTADT) GMBH -		IPFA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TRIEUR-ETIQUETEUR TYPE ETA (INCLUT ETIQUETEUR DE POIDS OU DE POIDS-PRIX)	<u>5583-5</u>
11/05/2010.	LNE	SAS HAAR FRANCE	SAS HAAR FRANCE	EMLAE	ENSEMBLES DE MESURAGE HAAR FRANCE TYPES PRECIFLOW S	<u>16864-2</u>
11/05/2010.	LNE	BOPP & REUTHER	MESSTECHNIK GMBH	EMLAE	SEPARATEURS DE GAZ BOPP & REUTHER TYPES ZGA UTILISES COMME PARTIE D'UN SYSTEME DE MESURAGE CONTINU ET DYNAMIQUE DE QUANTITES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU	<u>18071-0</u>
06/05/2010	LNE	PRECIA MOLEN	PRECIA MOLEN	IPFNA	UNE CELLULE DE PESEE TYPE X970-C, TRAVAILLANT EN COMPRESSION, A SORTIE NUMERIQUE, A JAUGES DE CONTRAINTE, TESTEE COMME PARTIE D'UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE	<u>17369-1</u>
04/05/2010	LNE	MECI	MECI	EMLAE	DISPOSITIF CALCULATEUR-INDICATEUR ELECTRONIQUE MECI TYPE CDN 12-2E3 POUR ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU	<u>15513-2</u>

29/04/2010	LNE	DIGIPOS	DIGIPOS STORE SOLUTIONS FRANCE	IPFNA	UN TERMINAL POINT DE VENTE LIBREMENT PROGRAMMABLE TYPE RETAIL ACTIVE 8000, TESTE EN TANT QUE PARTIE D'UN IPFNA.	<u>18656-0</u>
26/04/2010	LNE	PRECIA MOLEN SERVICE	PRECIA MOLEN SERVICE	IPFNA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE TYPE X201-AS, A UNE OU DEUX ETENDUES DE PESAGE, A UNE SEULE VALEUR D'ECHELON PAR ETENDUE DE PESAGE, DESTINE OU NON A LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC.	<u>7050-1</u>
26/04/2010	LNE	ITRON	SOLUCOES PARA ENERGIA AGUA LTDA	COMPTEUR D'EAU	COMPTEUR D'EAU JETS MULTIPLES ITRON TYPE TMI DESTINE AU MESURAGE DE L'EAU FROIDE PROPRE DANS LE CADRE D'UN USAGE RESIDENTIEL ET COMMERCIAL	<u>18726-0</u>
26/04/2010	LNE	A A Z PESAGE	A A Z PESAGE	IPFNA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE, DE TYPE AAZ-XXYY, A INDICATION NUMERIQUE, AVEC OU SANS LEVIERS, A UNE ETENDUE DE PESAGE, A UN OU PLUSIEURS ECHELONS, NON DESTINE A LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC.	<u>11197-1</u>
23/04/2010	LNE	SEVME INFORMATIQUE ET SERVICES		COMPTEUR DE VOLUME ET DE MASSE DE GAZ, ENSEMBLE DE CONVERSION	DISPOSITIF DE CONVERSION DE VOLUME DE GAZ SIS TYPE ENVOL	<u>15546-3</u>
22/04/2010	LNE	DRESSER ITALIA S.R.L.	DRESSER ITALIA S.R.L.	INSTRUMENT POUR LE COMPTAGE DU GAZ NATUREL POUR VEHICULE	ENSEMBLES DE MESURAGE DE GAZ COMPRESSE POUR VEHICULE DRESSER ITALIA S.R.L. TYPES GLOBAL STAR CNG, GLOBAL VISTA CNG, DPG/H	<u>16366-1</u>
22/04/2010	LNE	BRUEL ET KJAER	BRÜEL & KJAER	SONOMETRES	SONOMETRE BRÜEL & KJAER TYPE 2250 (CLASSE 1)	<u>10836-2</u>
22/04/2010	LNE	PRECIA MOLEN SERVICE	PRECIA MOLEN SERVICE	IPFNA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE TYPE XDS, A UNE OU PLUSIEURS ETENDUES DE PESAGE, A UNE SEULE VALEUR D'ECHELON PAR ETENDUE DE PESAGE, DESTINE OU NON A LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC.	<u>18669-0</u>
20/04/2010..	LNE	G.S.E	G.S.E	EMLAE	COMPTEURS TURBINES G.S.E. TYPES TURBIFLOW 18 ET TURBIFLOW 50 POUR LIQUIDES CRYOGENIQUES	<u>18667-0</u>
20/04/2010.	LNE	HONEYWELL SA	ENRAF B.V.	JAUGEURS	LES JAUGEURS ENRAF TYPES 854 ET SMARTRADAR FLEXLINE 990 VERSION X, LE DISPOSITIF INDICATEUR WM, LE BANC D'ESSAIS ENRAF POUR JAUGEURS RADARS ET LE BANC REPETITEUR ENRAF TYPE 880 D'ESSAIS ENRAF POUR JAUGEURS ASSERVIS	<u>18666-0</u>
19/04/2010	LNE	AIRTEC CORPORATION (ASIA) PTE LTD	AIRTEC CORPORATION (ASIA) PTE LTD	MANOMETRES	BORNE DE GONFLAGE POUR PNEUMATIQUES DES VEHICULES AUTOMOBILES A AFFICHAGE NUMERIQUE AIRTEC TYPE 89XDA/XDB	<u>15303-0</u>
15/04/2010	LNE	WARTSILA FRANCE SAS	WARTSILA FRANCE SAS	JAUGEURS	LES JAUGEURS WHESSOE TYPES 1140, 1140 M ET 2026.	<u>18638-0</u>
09/04/2010.	LNE	FLUID TRANSFER INTERNATIONAL LIMITED		EMLAE	UNE INSTALLATION DESTINEE A L'AVITAILLEMENT DES AVIONS ET AERONEFS SUR LES AERODROMES ET AEROPORTS	<u>18507-0</u>
09/04/2010.	LNE	SAPPEL	SAPPEL	COMPTEUR D'EAU	COMPTEUR D'EAU TYPE B1	<u>6904-5</u>

08/04/2010	LNE	PRECIA SA	PRECIA SA	IPFNA	UN MODULE "INDICATEUR" TYPE X241-B TESTE EN TANT QUE PARTIE D'UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.	<u>12663-2</u>
08/04/2010	LNE	ATP ARPEGE	MASTER K	IPFA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TOTALISATEUR DISCONTINU TYPE AMK TD	<u>18420-0</u>
08/04/2010	LNE	VARPE CONTROL DE PESO SA	VARPE CONTROL DE PESO SA	IPFA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TRIEUR-ETIQUETEUR TYPE CP 90	<u>18450-0</u>
08/04/2010	LNE	SATAM		EMLAE	DISPOSITIF SEPARATEUR DE GAZ SATAM TYPE EC48 UTILISE COMME PARTIE D'UN SYSTEME DE MESURAGE CONTINU ET DYNAMIQUE DE QUANTITES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU.	<u>15093-2</u>
08/04/2010	LNE	PRECIA SA	PRECIA SA	IPFNA	UN MODULE "TERMINAL" TYPE X241-TG TESTE EN TANT QUE PARTIE D'UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.	<u>12662-1</u>
02/04/2010	LNE	ALCOHOL COUNTERMEASURE SYSTEMS	ALCOHOL COUNTERMEASURE SYSTEMS	ETHYLOMETRES	LE TRANSFERT DU CERTIFICAT N°LNE-17020 REV. 0 CONCERNANT L'INSTRUMENT DESTINE A MESURER LA CONCENTRATION D'ALCOOL DANS L'AIR EXPIRE SERES TYPE 679 SE DE LA SOCIETE SERES ENVIRONNEMENT A LA SOCIETE ALCOHOL COUNTERMEASURE SYSTEMS	<u>18440-0</u>
31/03/2010	LNE	MECI		EMLAE	ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRE QUE L'EAU.	<u>17993-0</u>
31/03/2010 I	LNE	MECI		EMLAE	DISPOSITIFS CALCULATEURS-INDICATEURS ELECTRONIQUES MECI TYPES CDN12 UTILISES COMME PARTIE D'UN SYSTEME DE MESURAGE CONTINU ET DYNAMIQUE DE QUANTITES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU.	<u>15088-2</u>
30/03/2010	LNE	AUTOMATISMES ET TECHNIQUES AVANCEES SA	AUTOMATISMES ET TECHNIQUES AVANCEES SA	TAXIMETRES	GENERATEUR D'IMPULSIONS ATA TYPE CARDAN POUR TAXIMETRES SECURISES ATA	<u>13856-1</u>
23/03/2010	LNE	MECI		EMLAE	SEPARATEURS DE GAZ MECI TYPES V50, V80, V100, V150, H200, H400, H600 ET H1200 POUR ENSEMBLES DE MESURAGE DE GAZ LIQUEFIES.	<u>17037-1</u>
18/03/2010	LNE	ABB FRANCE	ABB INC	COMPTEUR DE VOLUME ET DE MASSE DE GAZ, ENSEMBLE DE CONVERSION	CHROMATOGRAPHE ABB TYPE NGC 8206	<u>16361-0</u>
17/03/2010	LNE	PGME	SOCIETE PETROLE GAZ MAINTENANCE EQUIPEMENTS (PGME)	COMPTEUR DE VOLUME ET DE MASSE DE GAZ, ENSEMBLE DE CONVERSION	ENSEMBLE DIAPHRAGME ET PORTE-DIAPHRAGME PGME TYPE PO 100 DE DIAMETRES ALLANT DE 50 A 600 MILLIMETRES	<u>18456-0</u>

Ces documents peuvent être consultés sur les sites internet suivants :
 pour ce qui concerne le BM : <http://www.industrie.gouv.fr/metro>
 pour ce qui concerne le LNE : <http://www.lne.fr>

Signification des abréviations :

LNE : laboratoire national de métrologie et d'essais

IPFNA : instruments de pesage à fonctionnement non automatique

IPFA : instruments de pesage à fonctionnement automatique

EMLAE : ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau

**Arrêté du 19 mai 2010
portant nomination
(administration centrale)**

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État ;

Vu la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 renforçant l'efficacité de la procédure pénale et notamment son article 28-1 ;

Vu le projet d'avis favorable émis le 9 avril 2010 par le Conseil supérieur de la magistrature fixant la prise de fonctions de Mme *Solange* Morracchini, magistrate de l'ordre judiciaire, en qualité de magistrate, déléguée aux missions judiciaires de la douane, au 3 mai 2010 ;

Vu l'accord de principe du directeur du cabinet du ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, en date du 23 avril 2010, quant au détachement de Mme *Solange* Morracchini auprès du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État ;

Considérant que le détachement de Mme *Solange* Morracchini sera prononcé par décret du président de la République après avis définitif du Conseil supérieur de la magistrature dont la réunion est prévue le 3 juin 2010 ;

arrête :

article 1

Mme Solange Moracchini, procureure de la République adjointe près le Tribunal de grande instance de Bobigny, est nommée en qualité de magistrate, déléguée aux missions judiciaires de la Douane, à compter du 3 mai 2010.

article 2

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 19 mai 2010

Le ministre du Budget,
des Comptes publics et de la Réforme de l'État

François Baroin

Arrêté du 28 avril 2010
portant nomination à la commission chargée des immatriculations au
registre des intermédiaires en assurance

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Vu le code des assurances, notamment le V son article R.512-3,

arrête

article 1

M. *Jérôme* Goelen est nommé membre titulaire de la commission chargée des immatriculations au registre des intermédiaires en assurance mentionné au V de l'article R.512-3, en remplacement de Mme *Dominique* Fortuné, démissionnaire.

article 2

Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 28 avril 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Hervé de Villeroché

Chef du service du Financement de l'économie

**Arrêté du 4 mai 2010
portant nomination au Bureau central de tarification**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Vu le code des assurances, notamment son article R.250-1

arrête

article 1

Est nommée membre suppléant du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière d'assurance des engins de remontée mécanique et d'assurances des travaux de construction, en vertu des articles L.220-5 et L.243-4 du code des assurances :

Mme *Muriel* Cartigny, en remplacement de M. *Xavier* de Roquefeuil.

article 2

Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 4 mai 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Hervé de Villeroché

Chef du Service du Financement de l'Économie

**Arrêté du 31 mai 2010
portant nomination au Bureau central de tarification**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Vu le code des assurances, notamment son article R.250-1

arrête

article 1

Est nommé membre titulaire du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière d'assurance des engins de remontée mécanique et d'assurances des travaux de construction, en vertu des articles L.220-5 et L.243-4 du code des assurances :

M. *Maurice* Boulling, en remplacement de M. *Michel* Le Fur.

article 2

Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 31 mai 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Hervé de Villeroché

Chef du Service du Financement de l'Economie

Arrêté du 17 juin 2010
portant nomination de membres du comité consultatif national
de règlement amiable des différends ou litiges
relatifs aux marchés publics

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 127 ;

Vu le décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment le II de son article 3 ;

arrête

article 1^{er}

Sur proposition du ministre chargé des Affaires étrangères, sont désignés pour siéger comme membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

- Monsieur Gravier (*Jean-Marc*), chef du service central des achats, direction générale de l'administration et de la modernisation ;
- Monsieur Pollez (*Michel*), chef du bureau des marchés, service central des achats, direction générale de l'administration et de la modernisation ;
- Monsieur Bruno (*Jean-Marie*), service des immeubles et de la logistique, direction générale de l'administration et de la modernisation ;
- Monsieur Anache (*Bernard*), service des immeubles et de la logistique, direction générale de l'administration et de la modernisation ;
- Monsieur Thibault (*Gilles*), service des immeubles et de la logistique, direction générale de l'administration et de la modernisation ;
- Monsieur Warnery (*Nicolas*), direction des systèmes d'information, direction générale de l'administration et de la modernisation ;
- Monsieur Jolie (*Paul*), direction des systèmes d'information, direction générale de l'administration et de la modernisation ;
- Monsieur Serre (*Georges*), direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats ;
- Madame Bodonyl (*Claire*), direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats ;
- Monsieur Valero (*Bernard*), direction de la communication et du porte-parolat ;
- Madame Roche (*Hélène*), direction de la communication et du porte-parolat ;
- Monsieur Saint-Paul (*François*), direction des Français à l'étranger ;
- Monsieur Nguen Van Ton (*Antony*), direction des Français à l'étranger ;
- Monsieur Boissy (*Philippe*), sous-direction de la logistique, de l'interprétation et de la traduction, service du protocole ;

- Madame Hatton (*Annick*), sous-direction de la logistique, de l'interprétation et de la traduction, service du protocole ;
- Monsieur Mendelson (*Jean*), direction des archives ;
- Madame Constant (*Monique*), direction des archives ;
- Monsieur Clerc (*Bruno*), direction des ressources humaines ;
- Monsieur Lemaire (*Pascal*), direction des ressources humaines ;
- Monsieur Gerard (*Éric*), service de la sécurité diplomatique ;
- Madame Cape-Guyot (*Mireille*), service de la sécurité diplomatique.

article 2

La directrice des Affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 17 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

et par délégation,

Catherine Bergeal

directrice des Affaires juridiques

Arrêté du 17 juin 2010
portant nomination de membres du comité consultatif national
de règlement amiable des différends ou litiges
relatifs aux marchés publics

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 127 ;

Vu le décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment le II de son article 3 ;

arrête

article 1^{er}

Sur proposition du ministre chargé de la Culture, sont désignés pour siéger comme membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

- Monsieur Loyer-Hascoet (*Jean-Michel*), sous-directeur des affaires immobilières et générales, secrétariat général ;
- Monsieur Peyrard (*Thierry*), sous-directeur adjoint aux systèmes d'information, secrétariat général ;
- Madame Guiry (*Maryline*), sous-directrice adjointe des affaires juridiques, secrétariat général ;
- Madame Perez (*Véronique*), chef du bureau de la politique immobilière, secrétariat général ;
- Madame Roux (*Cécile*), chargée de mission pour la commande publique, secrétariat général.

article 2

La directrice des Affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 17 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

et par délégation,

Catherine Bergeal

directrice des Affaires juridiques

Arrêté du 17 juin 2010
portant nomination de membres du comité consultatif national
de règlement amiable des différends ou litiges
relatifs aux marchés publics

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 127 ;

Vu le décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment le II de son article 3 ;

arrête

article 1^{er}

Sur proposition du ministre chargé de la Défense, sont désignés pour siéger comme membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

- Monsieur Bioche (*Frédéric*), contrôleur général des armées, contrôle général des armées ;
- Monsieur Bonnet (*Jacques*), contrôleur général des armées, contrôle général des armées ;
- Monsieur Tenneroni (*Jean*), contrôleur général des armées, contrôle général des armées ;
- Monsieur Chapon (*Nicolas*), contrôleur des armées, contrôle général des armées ;
- Madame Sourdois (*Jean-Luc*), contrôleur des armées, contrôle général des armées ;
- Monsieur Baczowski (*Frédéric*), contrôleur des armées, contrôle général des armées ;
- Madame Achari (*Myriam*), contrôleur des armées, contrôle général des armées ;
- Monsieur Poinot (*Dominique*), colonel, contrôle général des armées ;
- Monsieur Jehl (*Louis*), commissaire en chef de première classe, état major des armées, service du commissariat des armées ;
- Madame Maitro (*Karine*), état major des armées, service du commissariat des armées ;
- Monsieur Lépine (*Didier*), marine nationale, service de soutien de la flotte ;
- Madame Carrere (*Gabrielle*), armée de terre, direction centrale du matériel de l'armée de terre ;
- Monsieur Armando (*Patrick*), inspecteur général de l'armement, armée de l'air, structure intégrée de maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques ;
- Monsieur Renvoisé (*Patrick*), inspecteur général de l'armement, direction générale de l'armement, inspection ;

- Monsieur Denais (*Paul*), inspecteur général de l'armement, direction générale de l'armement, inspection ;
- Monsieur Chatelain (*Bruno*), inspecteur général de l'armement, direction générale de l'armement, direction des opérations, service centralisé des achats ;
- Monsieur Cosson (*Philippe*), ingénieur en chef de l'armement, direction générale de l'armement, direction des opérations, service centralisé des achats ;
- Monsieur Pierkarski (*Bernard*), ingénieur en chef de l'armement, direction générale de l'armement, direction des opérations, service centralisé des achats ;
- Madame Keller-Lagarde (*Corinne*), direction générale de l'armement, direction des opérations, service centralisé des achats ;
- Madame Colin (*Caroline*), direction générale de l'armement, direction des opérations, service centralisé des achats ;
- Madame Poirier (*Linda*), officier du corps technique et administratif de l'armement, direction générale de l'armement, direction des opérations, service centralisé des achats ;
- Monsieur Luchaire (*Patrice*), officier du corps technique et administratif de l'armement, direction générale de l'armement, direction des opérations, service centralisé des achats ;
- Monsieur Renaut (*Pascal*), direction générale de l'armement, direction des opérations, service centralisé des achats ;
- Madame Montfort (*Carole*), direction générale de l'armement, direction technique, service centralisé des achats techniques ;
- Madame Tigert (*Aude*), direction générale de l'armement, direction technique, service centralisé des achats techniques ;
- Monsieur Peynat-Seauve (*Claude*), inspecteur général des travaux maritimes, secrétariat général pour l'administration, inspection technique de l'infrastructure de la défense ;
- Monsieur Lepilleur (*Bernard*), colonel, secrétariat général pour l'administration, inspection technique de l'infrastructure de la défense ;
- Monsieur Ajavon (*Henri*), secrétariat général pour l'administration, inspection technique de l'infrastructure de la défense ;
- Monsieur Rideau (*Jean-François*), commissaire colonel, secrétariat général pour l'administration, mission achats ;
- Monsieur Reydellet (*François*), commissaire lieutenant colonel, secrétariat général pour l'administration, mission achats ;
- Monsieur Brunel (*Charles*), secrétariat général pour l'administration, direction des affaires juridiques ;
- Monsieur Cassan (*François*), secrétariat général pour l'administration, direction des affaires juridiques.

article 2

La directrice des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 17 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

et par délégation,

Catherine Bergeal

directrice des Affaires juridiques

Arrêté du 17 juin 2010
portant nomination de membres du comité consultatif national
de règlement amiable des différends ou litiges relatifs
aux marchés publics

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 127 ;

Vu le décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment le II de son article 3 ;

arrête

article 1^{er}

Sur proposition des ministres chargés de l'Économie et du Budget, sont désignés pour siéger comme membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

- Madame Hourt-Schneider (*Michèle*), contrôleur général, contrôle général économique et financier ;
- Monsieur Tessier (*Alain*), contrôleur général, contrôle général économique et financier ;
- Monsieur Alexandre (*Henry*), contrôleur général, contrôle général économique et financier ;
- Monsieur Cholley (*François*), ingénieur général des mines, conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies ;
- Monsieur Bodon (*Alain*), inspecteur général de l'équipement, inspection générale des finances.

article 2

La directrice des Affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat.

Paris, le 17 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

et par délégation,

Catherine Bergeal
directrice des Affaires juridiques

Arrêté du 18 juin 2010
portant nomination de membres du comité consultatif national
de règlement amiable des différends ou litiges
relatifs aux marchés publics

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 127 ;

Vu le décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment le II de son article 3 ;

arrête

article 1^{er}

Sur proposition du ministre chargé de l'Éducation nationale, sont désignés pour siéger comme membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

- Monsieur Ajuelos (*Philippe*), chef de la mission des achats, service de l'action administrative et de la modernisation, secrétariat général ;
- Madame Azoulay-Trojman (*Myriam*), chef du bureau du réseau d'acheteurs et de l'assistance juridique, service de l'action administrative et de la modernisation, secrétariat général ;
- Madame Briand (*Cécile*), chef du bureau de l'ingénierie des achats, service de l'action administrative et de la modernisation, secrétariat général ;
- Monsieur Prat (*Jean*), bureau de l'ingénierie des achats, service de l'action administrative et de la modernisation, secrétariat général ;
- Monsieur Lichtlé (*Jean-Xavier*), bureau du réseau d'acheteurs et de l'assistance juridique, service de l'action administrative et de la modernisation, secrétariat général ;
- Mademoiselle Pingot (*Audrey*), bureau du réseau d'acheteurs et de l'assistance juridique, service de l'action administrative et de la modernisation, secrétariat général ;
- Monsieur Duprat (*Jean-Paul*), chef du bureau de la comptabilité de l'enseignement scolaire, direction des affaires financières, secrétariat général ;
- Monsieur Carboni (*Philippe*), chef du bureau de la comptabilité de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des affaires financières, secrétariat général ;
- Madame Sourdille (*Stéphanie*), rédactrice au bureau de la comptabilité de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des affaires financières, secrétariat général ;
- Monsieur Louis (*Loïc*), adjoint au chef du bureau de la réglementation comptable et du conseil aux EPLE, direction des affaires financières, secrétariat général ;

- Monsieur Reubourg (*Jean-Emmanuel*), rédacteur au bureau de la réglementation comptable et du conseil aux EPLE, direction des affaires financières, secrétariat général ;
- Monsieur Sérafinowicz (*Emmanuel*), adjoint au chef du bureau de la comptabilité de l'enseignement scolaire, direction des affaires financières, secrétariat général.

article 2

La directrice des Affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi

et par délégation,

Catherine Bergeal
directrice des Affaires juridiques

Arrêté du 24 juin 2010
portant nomination de membres du comité consultatif national
de règlement amiable des différends ou litiges
relatifs aux marchés publics

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 127 ;

Vu le décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment le II de son article 3 ;

arrête

article 1^{er}

Sur proposition du ministre chargé de l'Agriculture, sont désignés pour siéger comme membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

- Monsieur Le Garzic (*Pierre*), chef du bureau du droit financier, des contrats publics et de la concurrence, sous-direction du droit de l'administration, de la concurrence et des procédures juridiques communautaires, service des affaires juridiques, secrétariat général ;
- Monsieur Nicolardot (*Olivier*), chef du bureau de la commande publique et des achats, sous-direction de la logistique et du patrimoine, service des affaires financières, sociales et logistiques, secrétariat général ;
- Madame Gilliers-Van-Reysel (*Servane*), adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, sous-direction de la logistique et du patrimoine, service des affaires financières, sociales et logistiques, secrétariat général ;
- Monsieur Bonicel (*Jean-Louis*), chef du bureau de la sécurité et de la maintenance des bâtiments, sous-direction de la logistique et du patrimoine, service des affaires financières, sociales et logistiques, secrétariat général ;
- Madame Mathon (*Dominique*), chef du bureau des moyens logistiques, sous-direction de la logistique et du patrimoine, service des affaires financières, sociales et logistiques, secrétariat général.

article 2

La directrice des Affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics, et de la Réforme de l'État.

Paris, le 24 juin 2010

Pour la ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi

et par délégation,

Catherine Bergeal

directrice des Affaires juridiques

Arrêté du 3 mai 2010
modifiant l'arrêté du 22 mars 2010 portant nomination
de chefs de mission de contrôle général économique et financier
(rectificatif)

Rectificatif au *Bulletin officiel* du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique, et de la Réforme de l'État du 1^{er} trimestre 2010, édition électronique, texte n° 33 et édition papier, page 135 :

Au lieu de : « administrateur hors classe de l'Institut national de la Statistique et des Études économiques »,

lire : « Inspecteur général de l'Institut national de la Statistique et des Études économiques ».

Fait à Paris, le 3 mai 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'emploi,

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics
et de la Réforme de l'État,
et par délégation,

Bertrand Gautier

Le chef de Service

**Arrêté du 15 juin 2010
portant désignation du commissaire du gouvernement auprès du
Groupe des écoles des mines**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu les statuts de l'Association « Groupe des écoles des mines » (GEM) ;

arrête

article 1er

M. Digne (*Christophe*), ingénieur général des mines, est désigné commissaire du gouvernement auprès de l'Association « Groupe des écoles des mines » (GEM).

article 2

Le vice-président du Conseil général de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour la ministre et par délégation,

Le vice-président
du Conseil général de l'Industrie, de l'Énergie
et des Technologies,

Pascal Faure

Arrêté du 9 avril 2010
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des mines de Paris - Cycle Ingénieurs Civils
(élèves sortis de l'école en 2009)

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 9 avril 2010,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, cycle ingénieurs civils, est attribué avec les mentions suivantes aux élèves de l'École nationale supérieure des mines de Paris sortis de l'école en 2009 désignés ci-après par ordre alphabétique :

Mention Excellent

Mlle Abbal (*Marie*).
M. Aganetto (*Mathieu*).
Mlle Bel (*Marjorie*).
M. Bellot (*Nicolas*).
M. Bignonnet (*François*).
M. Bouyt (*Guillaume*).
Mlle Cadic (*Lucille*).
Mlle Chapart (*Marie*).
M. De Belenet (*Antoine*).
Mlle de Pierrepont (*Julia*).
M. Deleforge (*Romain*).
Mlle Dellatolas (*Claire*).
M. Demont (*Samuel*).
Mlle Dubosclard (*Marion*).
M. Ducloz (Ducloz-Vittet) (*Philippe*).
Mlle Esteve (*Aurélia*).
M. Garcia (*Florian*).
Mlle Gautier (*Claire*).
Mlle Gentils (*Joanna*).
M. Gervais (*Julien*).
M. Guillemot (*Yann*).
M. Hosanski (*Jérémie*).
M. Huntingford Lhuillier (*Eduard*).
M. Kim (*Samuel*).
M. Lescure (*David*).
M. Leverd (*Clément*).
M. Licht (*Alexis*).
M. Maragna (*Charles*).
M. Michel (*Olivier*).
M. Milli (*Julien*).
M. Perianin (*Nicolas*).
M. Pitach (*Paul-Alain*).
Mlle Poirat (*Alice*).
Mlle Rondenay (*Alix*).
M. Saussine (*Antoine*).
Mlle Souihi (*Sofia*).

M. Terrier (*Benoît*).
Mlle Tonnellier (*Lucie*).
Mlle Toralba (*Marine*).
Mlle Viatge (*Hélène*).
M. Zowczak (*Benjamin*).

Mention très bien

M. Arzur (*Boris*).
M. Ballout (*Wassim*).
M. Beausire (*Jean-Baptiste*).
M. Benchitrit (*Michaël*).
M. Berjaoui (*Bassel*).
Mlle Bessières (*Marie*).
Mlle Chabert (*Floriane*).
M. Ciet (*Jean-Marcel*).
M. Creuzé (*Julien*).
M. Diemer (*Sébastien*).
M. Douieb (*Larbi*).
M. Esmili (*Zacharie*).
M. Ferrer Catasùs (*Pol*).
M. Goudal (*Etienne*).
M. He (*Chen-Geng*).
M. Hubert (*Jean-Félix*).
M. Joubrel (*Philippe*).
Mlle Lacour (*Cécile*).
M. Le Baron (*Charles-Hubert*).
M. Lignier (*Sofian*).
Mlle Nasri (*Amina*).
M. Nguyen-Trung (*Bao-Son*).
M. Objois (*Matthieu*).
M. Renou (*Simon*).
M. Saillard (*Clément*).
Mlle Soulie (*Alice*).

Mention bien

M. Ben Hadj Hassine (*Seifallah*).
M. Benazet (*Louis*).
M. Boujac (*Jérôme*).
M. Boukraa (*Nabil*).
Mlle Bouquot (*Marie*).
Mlle Bresch (*Delphine*).
M. Cao (*Qiandong*).
Mlle Carra (*Laure-Emmanuelle*).
M. Cellard (*Robin*).
M. Ding (*Shile*).
M. Eyraud (*Alexandre*).
M. Guesnier (*Julien*).
M. Henry (*Christophe*).
M. Hugla (*Guillaume*).
Mlle Jacolin (*Léontine*).
M. Kayal (*Bechara*).
Mlle Khemakhem (*Noura*).

Mlle Krotova (*Mariya*).
M. Labaye (*Martin*).
Mlle Lamloum (*Ines*).
M. Leghtas (*Zaki*).
Mlle Lu (*Han*).
Mlle Manent Manent (*Camille*).
M. Marin-Lafèche (*Abel*).
Mlle Nakoulima (*Khadidiaton*).
M. Perin (*Vincent*).
M. Racape (*François*).
M. Rambaud (*Benjamin*).
Mlle Rebischung (*Flore*).
M. Rinaldi (*Edouard*).
Mlle Saïd (*Caroline*).
M. Santus (*Paul*).
M. Slaoui (*Mehdi*).
Mlle Smida (*Imen*).
Mlle Souquiere (*Martbe*).

Mention assez bien

M. Belgodere (*Rémy*).
Mlle Bernardaud (*Victoire*).
M. Brandicourt (*Geoffroy*).
M. Brown (*Ingi*).
M. Buet (*Adrien*).
M. Charton (*Nicolas*).
M. Colin (*Vianney*).
M. Daou (*Walid*).
Mlle de Coninck (*Priscille*).
M. de Mascureau (*Paul*).
M. Dubois (*Louis-Antoine*).
M. Gras (*Emmanuel*).
M. Huard (*Joseph*).
M. Kacem (*Mehdi*).
M. Khadouri (*Omar*).
Mlle Kudryavtseva (*Ljudmila*).
Mlle Leclerc (*Clémence*).
M. Ledieu (*Romain*).
M. Lemsitef (*Mohamed-Idriss*).
Mlle Mokhtari (*Marie*).
Mlle Morterol (*Alice*).
M. NGuyen (*Hong Chau*).
M. Nguyen (*Kien Cuong*).
M. Piganeau (*Pierre-Eloi*).
M. Quehan (*Steven*).
M. Salzgeber (*Antoine*).
Mlle Sbeih (*Souraya*).
M. Simionato Neto (*Norberto*).
M. Taamallah (*Soufién*).
M. Vigouroux (*Yoni*).

Mention passable

M. Centa (*Nicolas*).

Mlle Fain (*Clara*).

M. Ganivet (*Victor*).

M. Gu (*Zhifeng*).

M. Lakhmissi (*Nabil*).

M. Ma (*Jun*).

M. Mottet (*Etienne*).

Mlle Salanova (*Elena*).

M. Taffin (*Jean-Baptiste*).

M. Teng (*Lei*).

M. Tran (*Cong Toan*).

M. Valiere (*Colin*).

M. Wang (*Ronghao*).

Mlle Wang (*Yan*).

L'attribution du titre d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 9 avril 2010
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des mines de Paris - Cycle Ingénieurs Civils
(élèves sortis de l'école en 2010)

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 9 avril 2010,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, cycle ingénieurs civils, est attribué avec les mentions suivantes aux élèves de l'École nationale supérieure des mines de Paris sortis de l'école en 2010 désignés ci-après :

Mention Excellent

Mle Bussièrès (*Sophie*).

M. Ollier (*Frédéric*).

Mention Très Bien

M. Jebai (*Al Kassem*).

M. Smaoui (*Hichem*).

Mention Assez Bien

M. Faure-Miller (*Xavier*).

L'attribution du titre d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 26 mars 2010
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en
partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques Productives
(élèves en contrats d'apprentissage sortis en 2009)

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, en date du 26 mars 2010,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques Productives, est attribué aux élèves en contrat d'apprentissage sortis en 2009, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Avec félicitations :

M. Houbiers (*Pierre*).

Sans félicitations :

M. Allouch (*Fayçal*).

M. Aubry (*Adrien*).

M. Auriensis (*Arthur*).

Mlle Baesa (*Justine*).

Mlle Barbieri (*Delphine*).

M. Baret (*Timothée*).

M. Berman (*Christophe*).

M. Berthier (*Jean-François*).

M. Borrel (*Matthieu*).

M. Brustel (*Christophe*).

M. Candela (*Gaultier*).

M. Chambraud (*Guillaume*).

Mme Leduc épouse Closier (*Hélène*).

M. Courot (*Bertrand*).

M. Darnaud (*Geoffrey, Vincent*).

M. David (*Adrien*).

M. Durand (*Erick*).

M. Faure (*Maxime*).

Mlle Ferlay (*Claudie*).

M. Ferraguto (*Nicolas*).

M. Ferrone (*Damien*).

Mlle Florence (*Lorraine*).

Mlle Fraisse (*Amandine*).

M. Gautier de Breuvand (*Pierre-Loup*).

M. Guignard (*Pierre*).

M. Guinut (*Jean-Charles*).

Mlle Hardert (*Julie*).

M. Icard (*Guillaume*).

M. Jullian (*Guillaume*).

M. Marmorat (*Antoine*).

M. Marois (*Julien*).

M. Mazet (*Bastien*).

Mlle Munoz-Torres (*Stéphanie*).

M. Palmier (*Fabien*).
Mlle Robin (*Audrey*).
Mlle Ruaud (*Pascalé*).
Mlle Samuel (*Marylène*).
M. Scarpati (*Frédéric*).
M. Simplet (*Adrien*).
Mme Taoui (*Amina Asmaa*).
M. Tebai (*Ayoub*).
M. Villeneuve (*Samuel*).

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques Productives, confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 30 mars 2010
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en
partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de
la Loire
(élèves en contrats d'apprentissage des promotions 2005 et 2006)

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 30 mars 2010,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de la Loire, est attribué aux élèves en contrats d'apprentissage de la promotion 2005, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Sans félicitations :

M. Picon (*Nicolas*).

M. Seyssiecq (*William*).

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de la Loire, est attribué aux élèves en contrats d'apprentissage de la promotion 2006, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Avec félicitations :

M. Boudarel (*Loïc*).

Sans félicitations :

M. Balichard (*Robin*).

M. Belin (*Jack*).

M. Bertrand (*Nicolas*).

M. Boulzat (*Aurélien*).

M. Bryssine (*Sébastien*).

M. Caraguel (*Clément*).

Mlle Chereau (*Angélique*).

M. Chevallier (*Clément*).

M. Delorme (*Damien*).

Mlle Deny (*Madeline*).

Mlle Ducret (*Bénédicté*).

M. Fernandez (*Cédric*).

M. Garcia (*Yoni*).

Mlle Garcia (*Elodie*).

M. Guyomar (*Loïc*).

M. Hautcoeur (*Ludovic*).

M. Jambon (*Gary*).

M. Jedrey (*Pierre-Antoine*).

Mlle Kalay (*Nurten*).

M. Laurisse (*Jérôme*).

Mlle Marty (*Caroline*).

M. Moreau (*Philippe*).

M. Robert (*Mathien*).

Mlle Rony (*Mathildé*).

M. Savary (*Jérôme*).

M. Tran (*Hong Gia*).

M. Verne (*Thibaut*).

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de la Loire, confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 30 mars 2010

portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques Productives (élèves en formation continue des promotions 2006 et 2007)

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 30 mars 2010,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques Productives, est attribué aux élèves en formation continue de la promotion 2006, à l'élève désigné ci-après :

Sans félicitations :

M. Cech (*Cédric*).

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques Productives, est attribué aux élèves en formation continue de la promotion 2007, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Avec félicitations :

M. Bouchot (*Sébastien*).

M. Saulnier (*Valéry*).

Sans félicitations :

M. Bellouki (*Zacharia*).

M. Belmerabet (*Radouane*).

M. Blin (*Sébastien*).

M. Bouyssou (*Pierre-Antoine*).

M. Dauphin (*Laurent*).

M. Giraud (*Patrick*).

M. Huart (*Frédéric*).

M. Labib (*Abdelaziz*).

M. Laurent (*Olivier*).

M. Martot (*Christophe*).

M. Meiller (*Sébastien*).

M. Moulin (*Alexandre*).

M. Riffard (*David*).

M. Yaha (*Hakime*).

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques Productives, confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 30 mars 2010
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en
partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques Productives
(élèves en formation continue ISTP-Entreprise de la promotion 2007)

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, en date du 30 mars 2010,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques Productives, est attribué aux élèves en formation continue ISTP-Entreprise de la promotion 2007, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Sans félicitations :

M. Allut (*Benoît*).

M. Badet (*Laurent*).

M. Riou (*Pascal*).

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques Productives, confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 19 avril 2010
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en
partenariat avec l'Institut supérieur des techniques productives
(élèves en formation continue de la promotion 2008)

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 19 avril 2010,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut supérieur des techniques productives, est attribué aux élèves en formation continue (cursus de 18 mois) de la promotion 2008, désignés ci-après :

M. Durand (*François*).
M. Lancry (*Michel*).
M. Loncle (*Hervé*).
M. Marques (*Richard*).
M. Marthinet (*Pierre*).
M. Neybon (*Serge*).
M. Peltier (*Jean Louis*).
M. Poncet (*Jean*).
M. Roché (*Florian*).

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut supérieur des techniques productives, confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 5 mai 2010
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des mines de Saint-Etienne - Cycle Ingénieurs Civils

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 5 mai 2010,

Le diplôme d'ingénieur l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, Cycle Ingénieurs Civils, est attribué avec la mention suivante aux élèves titulaires de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (promotion 2006) sortis de l'école en 2010, désignés ci-après :

Mention Assez Bien

M. Carn (*Olivier*).

M. Smaha (*Mikaël*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne confère de plein droit le grade de master.

**Arrêté du 17 juin 2010
portant nomination du directeur adjoint chargé de la recherche à
l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 17 juin 2010,

M. Bernache-Assollant (*Didier*), professeur de classe exceptionnelle à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, est nommé directeur adjoint chargé de la recherche de cette école, à compter du 1^{er} septembre 2010, en remplacement de M. Pinoli (*Jean-Charles*).

Arrêté du 25 juin 2010
rapportant l'arrêté du 15 mars 2010 portant attribution du diplôme
d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne,
spécialité micro-électronique et applications

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 25 juin 2010,

A l'article 1er de l'arrêté du 15 mars 2010 susvisé les mots « Mlle Bousquet (*Laurent*) » sont rapportés et remplacés par les mots « M. Bousquet (*Laurent*) », les mots « Mlle Bousak (*Abdellatif*) » sont rapportés et remplacés par les mots « M. Boussak (*Abdellatif*) ».

Arrêté du 12 avril 2010
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès
(élèves sortis en 2009)

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 12 avril 2010,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès est attribué aux élèves titulaires (formation initiale), sortis de l'école en 2009, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Mlle Ben Hamida (*Sarah*).

Mlle Bongat (*Marine*).

M. Calmels (*Romain*).

M. Cavanna (*Jean-Christophe*).

Mlle Hatmi (*Soumia*).

Mlle Littaye (*Nathalie*).

M. Pommies (*Ludovic*).

M. Tomasini (*Benjamin*).

M. Truche (*Paulin*).

M. Valentin (*Rémi*).

M. Zing (*Christophe*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 13 avril 2010
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès
(élèves de la promotion 2006-2008)

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 13 avril 2010,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès est attribué aux élèves titulaires (formation initiale), promotion 2006-2008, désignés ci-après :

Mlle Chen (*Qiven*).

M. Lou (*Huafeng*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès confère de plein droit le grade de master.

**Arrêté du 13 avril 2010
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès
(une élève de la promotion 2004-2008)**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 13 avril 2010,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès est attribué à Mlle Vlody (*Muriel*) élève titulaire de formation initiale (promotion 2004-2008).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès confère de plein droit le grade de master.

**Arrêté du 13 avril 2010
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès
(une élève au titre de la validation des acquis de l'expérience)**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 13 avril 2010,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès est attribué, au titre de la validation des acquis de l'expérience, à Mlle Suchet (*Pauline*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 26 avril 2010
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai,
spécialité productique, en partenariat avec l'Institut Polytechnique du
Hainaut-Cambrésis (IPHC)
(élèves sortis en 2007)

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 26 avril 2010,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut Polytechnique du Hainaut-Cambrésis, est attribué aux élèves en contrats d'apprentissage sortis en 2007, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

M. Bertiaux (*Loïc*).
M. Cadart (*Jean-Louis*).
M. Caru (*Jean-Baptiste*).
M. Dolet (*Fabien*).
M. Georges (*Cédric*).
M. Gronier (*Pierre*).
M. Hennion (*Arnaud*).
M. Khammou (*Hamid*).
M. Naimi (*Mohamed*).
Mlle Pluchard (*Justine*).
M. Satola (*Gilles Olivier*).
M. Théry (*Guillaume*).

L'attribution du titre d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut Polytechnique du Hainaut-Cambrésis, confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 26 avril 2010
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai,
spécialité productive, en partenariat avec l'Institut Polytechnique du
Hainaut-Cambrésis (IPHC)
(élèves sortis en 2009)

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 26 avril 2010,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai, spécialité productive, en partenariat avec l'Institut Polytechnique du Hainaut-Cambrésis, est attribué aux élèves en contrats d'apprentissage sortis en 2009, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

M. Amoroso (*Rodrigue*).
M. André (*Alexandre*).
M. Becourt (*Julien*).
M. Bonnelles (*Vivien*).
M. Bot (*Vincent*).
M. Bourlon (*Romuald*).
M. Butera (*Vincent*).
M. Catteau (*Aurélien*).
M. Debachy (*Raphaël*).
M. Decatoire (*Guillaume*).
M. Delannoy (*Gabin*).
M. Delcroix (*Thibaut*).
M. Delvaux (*Benoît*).
Mlle Denis (*Karine*).
M. Dufour (*Matthieu*).
M. Dupont (*Matthieu*).
M. Engrand (*Maxime*).
M. Grygowski (*Romain*).
M. Haag (*Christian Gabriel*).
M. Hecquet (*Benoît*).
Mlle Hoedts (*Emilie*).
M. Kieffer (*Etienne*).
M. Kulinski (*Roman*).
Mlle Lagache (*Perrine*).
M. Latinus (*Jérôme*).
M. Lefebvre (*François*).
M. Lo Certo (*Sébastien*).
M. Midoux (*Dimitri*).
M. Paulo Nunes (*Rodrigue*).
M. Prez (*Jean-François*).
M. Quintana (*Diego*).
M. Raux (*Olivier*).
M. Romain (*Morgan*).
M. Sanson (*Antoine*).
Mlle Sottiau (*Abyson*).

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut Polytechnique du Hainaut-Cambrésis, est attribué aux élèves en contrats pédagogiques sortis en 2009, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

M. Descamps (*Thomas*).

M. Fournier (*Raphaël*).

M. Hiel (*Cédric*).

M. Lefebvre (*Fabien*).

L'attribution du titre d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut Polytechnique du Hainaut-Cambrésis, confère de plein droit le grade de master.

**Arrêté du 11 juin 2010
portant modification de l'arrêté du 11 juin 2001 portant création de
cycles de formation spécialisée à l'École nationale supérieure des
techniques industrielles et des mines de Douai**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 11 juin 2010,

L'annexe I de l'arrêté du 11 juin 2001 susvisé est complétée comme suit :

- « Bâtiment à énergie positive,
- Produits et procédés de l'industrie du béton.»

Arrêté du 22 mars 2010
portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille1
(promotion 2009)

Par arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 22 mars 2010,

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille1, est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2009

Mlle Amegroud (*Dounia*).
M. Arab (*Mehdi*).
M. Balquier (*Mathieu*).
M. Belhachemi (*Tarik*).
Mlle Bennouna (*Ibtissam*).
M. Bouchti (*Moulay Driss*).
M. Brossard (*Matthieu*).
M. Calon (*Stéphane*).
M. Carnez (*François*).
M. Castel (*Loïc*).
M. Chanal (*Vincent*).
M. Choquel (*Aymeric*).
M. Clara (*Simon*).
M. Cocatrix (*Yann*).
Mlle Dazzazi (*Safaa*).
Mlle Dekeyser (*Céline*).
M. Delbecques (*Luc*).
Mlle Delbove (*Emmanuelle*).
M. Delcroix (*Aurélien*).
M. Delebarre (*Maxime*).
M. Delesalle (*David*).
M. Delnatte (*Geoffrey*).
M. Demaegdt (*Nicolas*).
M. Depinoy (*Ludovic*).
M. Derfoufi (*Mohammed*).
M. Deschodt (*Bastien*).
M. Despres (*Arnaud*).
Mlle Dherens (*Marianne*).
M. Domingie (*Grégoire*).
M. Dufromont (*Vincent*).
M. Durand (*Dominique*).
M. Durocher (*Nicolas*).
M. Elouard (*Jérôme*).
M. Essamadi (*Mohamed Soufiane*).
M. Estevao (*Emile*).
M. Fauquette (*Cédric*).
M. Ferot (*David*).
Mlle Figoureux (*Aline*).
M. Fiolet (*Mathieu*).
Mlle Fort (*Vanessa*).
M. Gadomski (*Benjamin*).

M. Garot (*Rémi*).
M. Gengembre (*Charles*).
M. Geoffroy (*Frédéric*).
M. Gibily (*Jean-Baptiste*).
M. Gravelaine (*François*).
M. Griselain (*Camille*).
M. Guille (*Mathias*).
M. Habert (*Vincent*).
M. Hadin (*Saïd*).
M. Hassoune (*Ahmed*).
M. Jean (*Samuel*).
M. Jolibois (*Julien*).
M. Kaffel (*Mehdi*).
M. Kerfers (*Julien*).
M. Lardeur (*Yann*).
M. Le Bourdonnec (*Sylvain*).
M. Le Feyer (*Ronan*).
Mlle Le Nahenec (*Viviane*).
M. Le Quellec (*Benoît*).
M. Le Ravallec (*Thomas*).
M. Ledain (*Cyril*).
M. Lefebvre (*Vincent*).
M. Leflon (*Jérémy*).
M. Lemesnager (*Ludovic*).
M. Lepczynski (*Laurent*).
M. Lequeux (*Denis*).
M. Lercier (*Emmanuel*).
Mlle Leroy (*Mathilde*).
M. Leuridant (*Julien*).
M. Luet (*Romain*).
M. Margollé (*Mickaël*).
Mlle Merle (*Vanessa*).
M. Monier (*Pierre*).
M. Monot (*Jonas*).
M. Morar (*Rémy*).
M. Nait Belle (*Laboucine*).
M. Nassirou (*Adeyemi Yazid*).
M. Neveu (*Cyril*).
M. Nicollet (*Fabien*).
M. Noblet (*Loïc*).
M. Ombaka-Ekori (*Judicaël*).
Mlle Ouardi (*Sanaa*).
Mlle Oujabour (*Laila*).
M. Patier (*Eric*).
M. Paumier (*William*).
Mlle Penché (*Marie*).
M. Perrone (*Vincent*).
Mlle Petyt (*Charlotte*).
M. Plancke-Huyghe (*Simon*).
M. Prud'homme (*Amaury*).
Mlle Raziki (*Imane*).

M. Reffo (*Anthony*).
M. Reveillon (*Antoine*).
M. Rodde (*Florent*).
M. Roussel (*Pierre*).
M. Roye (*Vincent*).
M. Saiful Anwar (*Ali Imran*).
M. Sarels (*Yoann*).
M. Savoie (*Pierre-Olivier*).
M. Scellier (*Sébastien*).
M. Schacht (*Maxime*).
M. Schilz (*Benjamin*).
M. Schrifve (*Damien*).
M. Serieys (*Kévin*).
Mlle Siadoua (*Pamela*).
Mlle Souлами (*Zineb*).
M. Sterin (*Florent*).
M. Traore (*Cheick Mohamed Nasser*).
M. Urvoas (*Pierre*).
M. Verrier (*Antonin*).
M. Weinbuch (*Matthias*).
M. Werquin (*Rémi*).
M. Zerkdi (*Yacine*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille1 confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 1^{er} juin 2010
portant nomination de responsables d'unité territoriale au sein des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'Emploi
(DIRECCTE)

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique,

Vu la loi n° 83-864 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2000-748 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, de directeur du travail, de l'emploi et de la formation des départements d'outre-mer et de secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu les avis des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi concernés;

Vu l'avis de vacances d'emplois diffusé par note de service du 19 janvier 2010,

arrêtent :

article 1er

Sont nommés responsables d'unité territoriale les fonctionnaires dont les noms suivent :

Aquitaine

Responsable de l'unité territoriale de la Dordogne : *Jean-Pierre Guérillot*

Responsable de l'unité territoriale des Landes : *Paul Faury*

Responsable de l'unité territoriale du Lot et Garonne : *Monique Guillon*

Auvergne

Responsable de l'unité territoriale de l'Allier : *Pascal Dorléac*

Responsable de l'unité territoriale du Cantal : *Christian Pouderoux*

Responsable de l'unité territoriale de la Haute Loire : *Jean-Yves Béraud*

Bourgogne

Responsable de l'unité territoriale de la Nièvre : *Jean-Marc Galland*

Responsable de l'unité territoriale de la Saône et Loire : *Marc Ameil*

Responsable de l'unité territoriale de l'Yonne : *Jeanne Harbonnier*

Bretagne

Responsable de l'unité territoriale des Côtes d'Armor : *Philippe* Alexandre

Centre

Responsable de l'unité territoriale du Cher : *Sylvaine* Ribadeau-Dumas

Responsable de l'unité territoriale d'Indre : *Guy* Fitzzer

Champagne-Ardenne

Responsable de l'unité territoriale des Ardennes : *Dominique* Consille

Responsable de l'unité territoriale de l'Aube : *Marie-Laurence* Guillaume

Responsable de l'unité territoriale de la Haute Marne : *Corinne* Solofo Rasoloniaina

Corse

Responsable de l'unité territoriale de la Haute Corse : *Jérôme* Corniquet

Franche Comté

Responsable de l'unité territoriale du Doubs : *Marc-Henri* Lazar

Responsable de l'unité territoriale du Jura : *François* Foucquart

Responsable de l'unité territoriale de la Haute Saône : *Pascale* Piccinelli

Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort : *Edouard* Ines

Languedoc-Roussillon

Responsable de l'unité territoriale de l'Aude : *Christine* Calmels

Responsable de l'unité territoriale de la Lozère : *Pierre* Sampietro

Responsable de l'unité territoriale des Pyrénées Orientales : *Ginette* Franc

Limousin

Responsable de l'unité territoriale de la Corrèze : *Pascale* Rodrigo

Responsable de l'unité territoriale de la Creuse : *Béatrice* Jacob

Lorraine

Responsable de l'unité territoriale des Vosges : *Alain* Fouquet

Midi-Pyrénées

Responsable de l'unité territoriale de l'Ariège : *Robert* Claude

Responsable de l'unité territoriale de l'Aveyron : *Patrick* Bernie

Responsable de l'unité territoriale du Gers : *Hubert* Amat

Responsable de l'unité territoriale du Lot : *Pierre* Martin

Responsable de l'unité territoriale des Hautes Pyrénées : *Bernard* Noirot

Responsable de l'unité territoriale du Tarn : *Dominique* Marechau

Responsable de l'unité territoriale du Tarn et Garonne : *Dominique* Clusa-Weber

Basse Normandie

Responsable de l'unité territoriale de la Manche : *Christine* Lesdos

Responsable de l'unité territoriale de l'Orne : *Hachmi* Hamdaoui

Pays de la Loire

Responsable de l'unité territoriale de la Mayenne : *Christiane* Lenfant

Responsable de l'unité territoriale de la Vendée : *Loïc* Robin

Poitou-Charentes

Responsable de l'unité territoriale de la Charente Maritime : *Bernard Gueguen*

Responsable de l'unité territoriale des Deux Sèvres : *Dominique Thefioux*

Responsable de l'unité territoriale de la Vienne : *Jean-Luc Lancelevée*

Provence- Alpes- Côte d'Azur

Responsable de l'unité territoriale des Alpes de Haute Provence : *Jean-Pierre Roux*

Responsable de l'unité territoriale du Vaucluse : *Guy Richard Liger*

Rhône-Alpes

Responsable de l'unité territoriale de l'Ardèche : *Guy Gass*

Responsable de l'unité territoriale de la Drôme : *Alain Gueydon*

Responsable de l'unité territoriale de la Savoie : *Brigitte Bartoli-Bouly*

article 2

Les intéressés sont nommés pour une durée de cinq années à l'exception de ceux relevant des paragraphes ci-dessous.

Les agents qui occupaient précédemment un emploi dans la même résidence depuis 5 ans ou plus sont nommés pour une durée de 3 années.

Les agents qui occupaient précédemment un emploi dans la même résidence depuis plus de 4 ans et moins de 5 ans sont nommés pour une durée de 4 années.

article 3

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux *Bulletins officiels* du ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique, du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État. .

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

La ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Christine Lagarde

Le ministre du Travail,
de la Solidarité et de la Fonction publique

Eric Woerth

Arrêté du 1^{er} juin 2010
portant nomination de responsables de pôle au sein des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi
(DIRECCTE)

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique,

Vu la loi n° 83-864 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 88-507 du 29 avril 1988 modifié portant création et statut particulier du corps des ingénieurs de l'industrie et des mines ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1260 du 25 novembre 2004 modifié fixant le statut particulier du corps des conseillers économiques ;

Vu le décret n° 2007-119 du 30 janvier 2007 portant statut des agents de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2007-120 du 30 janvier 2007 relatif aux emplois de directeur interrégional, régional et fonctionnel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu les avis de vacance d'emploi de responsable de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi publiés à la bourse interministérielle de l'emploi public le 25 janvier 2010,

arrêtent :

article 1er

Sont nommés responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Alsace :

Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :
Gérard Célette

Aquitaine :

Responsable du pôle entreprise, emploi et économie :
Jean-Yves Larraufie

Auvergne :

Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :
Jean-Jacques Ambroise

Basse-Normandie

Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :
André Guichard-Diot

Bourgogne

Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :
Daniel Boullot

Bretagne

Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :
Yves Berbey

Champagne-Ardenne

Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :
Christian Jeannot

Corse

Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :
Jean-Luc Guitard

Franche-Comté

Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :
Martine Weyland

Haute-Normandie

Responsable du pôle entreprises, emploi et économie :
Bernard Lemoine

Languedoc-Roussillon

Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :
Guy Lopez

Limousin

Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :
Lionel Cartelet

Lorraine

Responsable du pôle entreprises, emploi et économie :

Catherine Lagneau

Midi-Pyrénées

Responsable du pôle entreprises, emploi et économie :
Aurélie Bray

Pays-de-La-Loire

Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :
Daniel Filly

Picardie

Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :
Nathalie Quelquejeu

Poitou-Charentes

Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :
Jean-Luc Holubeik

article 2

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

La ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Christine Lagarde

Le ministre du Travail,
de la Solidarité et de la Fonction publique

Eric Woerth

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature
de la direction régionale d'Alsace
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2007 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Guy* Bourgey, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale d'Alsace les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Guy* Bourgey, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale d'Alsace tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M. *René* Fischer, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale d'Alsace les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M. *René* Fischer, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale d'Alsace tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *Jean-Pierre* Courson, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mme *Catherine* Fischer, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale d'Alsace les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *Jean-Pierre* Courson, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mme *Catherine* Fischer, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale d'Alsace tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale d'Aquitaine
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2003 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *François* Elissalt, administrateur civil, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale d'Aquitaine les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *François* Elissalt, administrateur civil, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale d'Aquitaine tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à Mme *Marie-Christine* Ponsonnet, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de

l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale d'Aquitaine les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à Mme *Marie-Christine* Ponsonnet, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale d'Aquitaine tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *Christian* Toulet, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Dominique* Breuil, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale d'Aquitaine les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *Christian* Toulet, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Dominique* Breuil, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale d'Aquitaine tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale d'Auvergne
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Michel* Gaudey, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale d'Auvergne les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Michel* Gaudey, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale d'Auvergne tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à Mme *Nicole* Thomas, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale d'Auvergne les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à Mme *Nicole* Thomas, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale d'Auvergne tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *Jean-Pierre* Bachelart, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mme *Marie-Hélène* Langin, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale d'Auvergne les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *Jean-Pierre* Bachelart, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mme *Marie-Hélène* Langin, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale d'Auvergne tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale de Basse-Normandie
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2006 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Michel* Guillemet, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale Basse-Normandie les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Michel* Guillemet, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale Basse-Normandie tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M. *Christian* Camesella, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Basse-Normandie les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M. *Christian* Camesella, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Basse-Normandie tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *Albert* Thouzeau, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Julien* Bechtel, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale Basse-Normandie les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *Albert* Thouzeau, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Julien* Bechtel, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale Basse-Normandie tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale de Bourgogne
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 25 février 2010 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Moïse* Mayo, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Bourgogne les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Moïse* Mayo, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Bourgogne tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M. *Christian* Lasselot, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Bourgogne les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M. *Christian* Lasselot, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Bourgogne tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *Eric* Lagardère, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Robert* Morel-Chevillet, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Bourgogne les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *Eric* Lagardère, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Robert* Morel-Chevillet, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Bourgogne tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale de Bretagne
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2003 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Bernard* Le Calvez, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Bretagne les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Bernard* Le Calvez, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Bretagne tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M *Daniel* Olivier, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Bretagne les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M *Daniel* Olivier, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Bretagne tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à Mlle *Catherine* Renne, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Bretagne les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à Mlle *Catherine* Renne, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Bretagne tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale du Centre
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2010 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Dominique* Perrin, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale du Centre les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Dominique* Perrin, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale du Centre tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à Mme *Marylène* Pecaud, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale du Centre les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à Mme *Marylène* Pecaud, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale du Centre tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *Olivier* Aguer, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mme *Sylvia* Urgen, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale du Centre les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *Olivier* Aguer, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mme *Sylvia* Urgen, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale du Centre tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale de Champagne-Ardenne
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2010 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Patrick* Redor, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Champagne-Ardenne les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Patrick* Redor, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Champagne-Ardenne tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M. *Robert* Viatte, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M. *Robert* Viatte, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *Stéphan* Challier, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mme *Françoise* Courtois-Martignoni, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *Stéphan* Challier, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mme *Françoise* Courtois-Martignoni, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale de Corse
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2007 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Arnaud* Stéphane, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Corse les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Arnaud* Stéphane, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Corse tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M. *Sandra* Montiel, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Corse les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M. *Sandra* Montiel, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Corse tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *Alexandre* Gautier, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mlle *Delphine* Artaud, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Corse les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *Alexandre* Gautier, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mlle *Delphine* Artaud, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Corse tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
interrégionale Antilles-Guyane
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *René* Jean, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction interrégionale Antilles-Guyane les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *René* Jean, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction interrégionale Antilles-Guyane tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M. *Emmanuel* Biyidi Awala, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction interrégionale Antilles-Guyane les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M. *Emmanuel* Biyidi Awala, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction interrégionale Antilles-Guyane tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à Mlle *N'ouara* Yahou, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction interrégionale Antilles-Guyane les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à Mlle *N'ouara* Yahou, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction interrégionale Antilles-Guyane tous ordres de mission.

article 7

Délégation est donnée à M. *Serge* Contour, chargé de mission de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Jean-Claude* Courbain, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Patrick* Hernandez, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Hervé* Le Grand, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Georges* Para, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction interrégionale Antilles-Guyane les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 8.

article 8

Délégation est donnée à M. *Serge* Contour, chargé de mission de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Jean-Claude* Courbain, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Patrick* Hernandez, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Hervé* Le Grand, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Georges* Para, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction interrégionale Antilles-Guyane tous ordres de mission.

article 9

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale de Franche-Comté
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *François* Houssin, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale Franche-Comté les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *François* Houssin, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale Franche-Comté tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à Mme *Joëlle* Gueugnon, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Franche-Comté les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à Mme *Joëlle* Gueugnon, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Franche-Comté tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *François-Xavier* Dussud, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mme *Nicole* Dufour, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale Franche-Comté les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *François-Xavier* Dussud, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mme *Nicole* Dufour, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale Franche-Comté tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale de Haute-Normandie
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 23 février 2009 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Alain* Malmartel, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Haute-Normandie les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Alain* Malmartel, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Haute-Normandie tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M. *Alain Chong Kee*, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Haute-Normandie les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M. *Alain Chong Kee*, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Haute-Normandie tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à Mlle *Josy Dussart*, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mme *Marie-Hélène Derveaux*, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Haute-Normandie les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à Mlle *Josy Dussart*, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mme *Marie-Hélène Derveaux*, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Haute-Normandie tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale d'Île-de-France
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2006 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme *Sylvie* Marchand, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale d'Île-de-France les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à Mme *Sylvie* Marchand, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale d'Île-de-France tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M. *Jean* Lienhardt, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale d'Île-de-France les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M. *Jean* Lienhardt, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale d'Île-de-France tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à Mme *Marie-Françoise* Parent, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale d'Île-de-France les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à Mme *Marie-Françoise* Parent, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale d'Île-de-France tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 7

Délégation est donnée à M. *Patrick* Pétour, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Lucien* Pollina, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale d'Île-de-France les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 8.

article 8

Délégation est donnée à M. *Patrick* Pétour, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Lucien* Pollina, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale d'Île-de-France tous ordres de mission.

article 9

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale de Languedoc-Roussillon
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Francis* Vennat, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale Languedoc-Roussillon les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Francis* Vennat, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale Languedoc-Roussillon tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M *Patrick* Dayan, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M *Patrick* Dayan, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à Mme *Marie-Françoise* Dubois, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à Mme *Marie-Françoise* Dubois, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale du Limousin
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2009 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme *Fabienne* Le Hellaye, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale du Limousin les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à Mme *Fabienne* Le Hellaye, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale du Limousin tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M. *Jean-Pierre* Doffin, attaché d'administration centrale, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale du Limousin les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M. *Jean-Pierre* Doffin, attaché d'administration centrale, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale du Limousin tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à Mlle *Marie-Laure* Monteil, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Olivier* Frouté, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale du Limousin les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à Mlle *Marie-Laure* Monteil, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Olivier* Frouté, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale du Limousin tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale de Lorraine
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2003 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Jean-Paul* François, chargé de mission contractuel de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Lorraine les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Jean-Paul* François, chargé de mission contractuel de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Lorraine tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M. *Jean-Paul* Foissotte, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Lorraine les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M. *Jean-Paul* Foissotte, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Lorraine tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *Christian* Calzada, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Pierre* Bruyas, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Lorraine les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *Christian* Calzada, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Pierre* Bruyas, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Lorraine tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale de Midi-Pyrénées
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2010 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Jean-Philippe* Grouthier, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Midi-Pyrénées les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Jean-Philippe* Grouthier, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Midi-Pyrénées tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M *Erik* Demaret, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Midi-Pyrénées les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M *Erik* Demaret, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Midi-Pyrénées tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à Mme *Carole* Moretti, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Yves* Caldérini, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Midi-Pyrénées les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à Mme *Carole* Moretti, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Yves* Caldérini, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Midi-Pyrénées tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale du Nord-Pas-de-Calais
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Daniel* Huart, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale du Nord - Pas-de-Calais les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Daniel* Huart, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale du Nord - Pas-de-Calais tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à Mme *Ariel* Pêcher, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale du Nord - Pas-de-Calais les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à Mme *Ariel* Pêcher, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale du Nord - Pas-de-Calais tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *Jean-Christophe* Fanouillet, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Arnaud* Degorre, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale du Nord - Pas-de-Calais les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *Jean-Christophe* Fanouillet, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Arnaud* Degorre, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale du Nord-Pas-de-Calais tous ordres de mission.

article 7

Délégation est donnée à M. *Michel* Boutoille, attaché de l'Institut national de la statistique à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale du Nord - Pas-de-Calais les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 8.

article 8

Délégation est donnée à M. *Michel* Boutoille, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale du Nord-Pas-de-Calais tous ordres de mission

article 9

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale des Pays de Loire
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Jean-Paul* Faur, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale des Pays de Loire les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Jean-Paul* Faur, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale Des Pays de Loire tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à Mme *Annick* Richard, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Des Pays de Loire les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à Mme *Annick* Richard, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Des Pays de Loire tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *Bruno* Priou, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Romain* Lesur, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mme *Danielle* Frezouls, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale Des Pays de Loire les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *Bruno* Priou, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Romain* Lesur, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Mme *Danielle* Frezouls, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale Des Pays de Loire tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale de Picardie
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2008 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Pascal Oger*, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Picardie les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Pascal Oger*, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Picardie tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à Mlle *Colette* Jourdain, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Picardie les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à Mlle *Colette* Jourdain, attachée de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Picardie tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *Julien* Fraichard, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Bertrand* Kauffmann, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Picardie les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *Julien* Fraichard, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Bertrand* Kauffmann, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Picardie tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale de Poitou-Charentes
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Didier* Blaizeau, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale Poitou-Charentes les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Didier* Blaizeau, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale Poitou-Charentes tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M. *Alexis* Ténèze, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Poitou-Charentes les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M. *Alexis* Ténèze, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Poitou-Charentes tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *Jean-Baptiste* Berry, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Poitou-Charentes les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *Jean-Baptiste* Berry, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Poitou-Charentes tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2009 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Renan* Duthion, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Renan* Duthion, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M. *George-Marie* Grenier, chargé de mission contractuel de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M. *George-Marie* Grenier, chargé de mission contractuel de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à Mme *Valérie* Roux, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à Mme *Valérie* Roux, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale de la Réunion
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2007 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Pascal* Chevalier, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de la Réunion les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Pascal* Chevalier, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de la Réunion tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la

liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M. *Michel* Galant, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de la Réunion les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M. *Michel* Galant, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de la Réunion tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *Claude* Parrain, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Olivier* Fagnot, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de la Réunion les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *Claude* Parrain, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Olivier* Fagnot, attaché de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de la Réunion tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

**Arrêté du 18 juin 2010 portant délégation de signature de la direction
régionale de Rhône-Alpes
(Institut national de la statistique et des études économiques)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 portant nomination d'un directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

arrête :

article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Vincent* Le Calonnec, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Rhône-Alpes les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 2.

article 2

Délégation est donnée à M. *Vincent* Le Calonnec, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite des attributions de la direction régionale de Rhône-Alpes tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux.

article 3

Délégation est donnée à M. *Jean-Pierre* Lemoine, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Rhône-Alpes les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 4.

article 4

Délégation est donnée à M. *Jean-Pierre* Lemoine, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de ses attributions au sein de la direction régionale de Rhône-Alpes tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission.

article 5

Délégation est donnée à M. *Lionel* Espinasse, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Jérôme* Harnois, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Rhône-Alpes les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et définis à l'article 6.

article 6

Délégation est donnée à M. *Lionel* Espinasse, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à M. *Jérôme* Harnois, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et dans la limite de leurs attributions au sein de la direction régionale de Rhône-Alpes tous ordres de mission.

article 7

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Et par délégation

Le directeur général

Jean-Philippe Cotis

Décision du 7 juin 2010 portant délégation de signature

Objet : Délégation de signature du directeur de l'ERAFP

Vu l'article 26 du décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la Fonction publique ;

Vu la délibération du 6 décembre 2007 du Conseil d'Administration de l'ERAFP relative à la délégation de pouvoir et de signature du directeur de l'ERAFP ;

Vu l'article 13 du décret n°2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition et modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu la convention de mise à disposition de M. Horrenberger par la CDC en date du 1^{er} juin 2010 ;

Le directeur de l'ERAFP décide :

1. Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret susvisé du 18 juin 2004 et à la délibération adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement le 6 décembre 2007, délégation est donnée à Monsieur *Jean-Michel* Horrenberger, directeur adjoint, pour signer les actes et documents administratifs, pièces, correspondances, ainsi que les conventions et mandats de recettes ou de dépenses relatifs à ses attributions ;

2. Délégation générale est donnée à Monsieur *Jean-Michel* Horrenberger, directeur adjoint, pour signer, en lieu et place du directeur de l'ERAFP, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, tout document ou pièce relevant du champ de compétences prévu par l'article 26 du décret susvisé.

Paris, le 7 juin 2010

Philippe Desfossés

**Arrêté du 15 avril 2010
portant nomination au conseil d'administration
de l'Agence nationale des Services à la Personne**

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.7234-1 et D.7234-8 à D.7234-10 ;

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des Services à la Personne

arrête

article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence nationale des Services à la Personne en qualité de représentants de l'État :

- titulaire : *M. François* Desmadryl, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du bureau « Emploi et formation professionnelle » à la direction du Budget ;
- suppléant : *Mme Daphné* Prévost, administratrice civile, adjointe au chef du bureau « Emploi et formation professionnelle » à la direction du Budget.

article 2

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 15 avril 2010

Le ministre du Budget,
des Comptes publics
et de la Réforme de l'État

pour le ministre et par délégation

le sous-directeur

Guillaume Gaubert

Décision n° 03-2010 du 11 mai 2010
portant cessation de fonctions et nomination de délégués territoriaux
de l'Agence nationale des Services à la Personne

Le directeur général de l'Agence nationale des Services à la Personne,

Vu les articles L. 7234-1 et D. 7234-5 du code du travail,

Vu la décision n° 01-2006 en date du 24 mai 2006,

Vu la proposition du préfet de l'Aveyron en date du 26 mars 2010,

Vu la proposition du préfet de l'Essonne en date du 04 mai 2010,

décide

article 1^{er}

Ont cessé leurs fonctions de délégués territoriaux de l'Agence nationale des Services à la Personne :

- Monsieur *Georges* Vionnet, directeur départemental adjoint du travail à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le département de l'Aveyron ;
- Madame *Christiane* Lecorbeiller, directrice de la cohésion sociale à la préfecture de l'Essonne.

article 2

Sont nommés en qualité de délégués territoriaux de l'Agence nationale des Services à la Personne :

- Monsieur *Patrick* Bernie, directeur de l'unité territoriale de l'Aveyron de la Direccte Midi-Pyrénées, dans le département de l'Aveyron ;
- Monsieur *Michel* Cointepas, directeur adjoint à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, responsable du pôle intervention sur le marché du travail, dans le département de l'Essonne.

article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 11 mai 2010

Bruno Arbouet
directeur général

Décision n° 04-2010 du 15 juin 2010
portant cessation de fonctions et nomination de délégués territoriaux
de l'Agence nationale des Services à la Personne

Le directeur général de l'Agence nationale des Services à la Personne,

Vu les articles L. 7234-1 et D. 7234-5 du code du travail,
Vu la décision n° 01-2006 en date du 24 mai 2006,
Vu la décision n° 02-2009 en date du 24 février 2009,
Vu la proposition du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 11 mai 2010,
Vu la proposition du préfet du Val d'Oise en date du 19 mai 2010,

décide

article 1^{er}

Ont cessé leurs fonctions de délégués territoriaux de l'Agence nationale des Services à la Personne :

- Monsieur *Jean-Pierre* Barnet, directeur départemental du travail à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le département des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur *Claude* Vo-Dinh, directeur départemental du travail à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le département du Val d'Oise.

article 2

Sont nommés en qualité de délégués territoriaux de l'Agence nationale des Services à la Personne :

- Monsieur *Bernard* Noiroit, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE Midi-Pyrénées, dans le département des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur *Didier* Tillet, directeur départemental à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le département du Val d'Oise.

article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Bruno Arbouet
directeur général

Arrêté du 19 avril 2010 portant désignation à la commission régionale de Rhône-Alpes, instituée en application de l'article 3 du décret n° 70-147 du 19 février 1970 modifié

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le ministre du Budget, des Comptes publics, et de la Réforme de l'État,

Vu l'article 7 bis de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables ;

Vu les articles 3, 4 et 6 du décret n° 70-147 du 19 février 1970 modifié, relatif à l'ordre des experts-comptables ;

Sur proposition du commissaire du gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Rhône-Alpes;

arrêtent

article 1

Madame *Nadine* Sublet est désigné en remplacement de Monsieur *Michel* Chaury, pour siéger au sein de la commission régionale de Rhône-Alpes, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles ou commerciales.

article 2

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 19 avril 2010

La ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Christine Lagarde

Le ministre du Budget,
des Comptes publics et de la Réforme de l'État

François Baroin

**Arrêté du 23 avril 2010 portant nomination et remplacement du
commissaire du gouvernement près le Conseil régional de l'ordre des
experts-comptables d'Orléans**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Le ministre du Budget, des Comptes publics, et de la Réforme de l'État,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56.

arrêtent

article 1

Monsieur *Claude* Bourmaud est nommé en remplacement de Madame *Maryvonne* Desbois, commissaire du gouvernement près le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Orléans.

article 2

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 23 avril 2010

La ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Christine Lagarde

Le ministre du Budget, des Comptes publics
et de la Réforme de l'État

François Baroin

Arrêté du 7 mai 2010 portant nomination à la Commission nationale chargée de l'examen des demandes d'autorisation d'inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le ministre du Budget, des Comptes publics, et de la Réforme de l'État,

Vu l'article 7 bis de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable ;

Vu l'article 5 du décret n° 70-147 du 19 février 1970 modifié relatif à l'ordre des experts-comptables;

arrêtent

article 1

Madame Thibault (*Chantal*) est désignée comme membre suppléant de la commission nationale instituée par l'article 5 du décret n° 70-147 du 19 février 1970, en remplacement de Madame Guigon (*Valérie*), pour siéger en qualité de représentant de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

article 2

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'administration centrale du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 7 mai 2010

La ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Christine Lagarde

Le ministre du Budget, des Comptes publics
et de la Réforme de l'État

François Baroin

Arrêté du 17 décembre 2009
portant nomination à la Commission des comptes des services

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation

Vu le décret n° 87-989 du 9 décembre 1987 modifié portant création d'une commission des comptes des services

arrêtent

article 1

Sont nommés en qualité de membres de la commission des comptes des services, pour une durée de trois ans :

- au titre des représentants des organisations professionnelles de services :

Le président de la fédération des entreprises de propreté et services associés (FEP), ou son représentant,

Le délégué général du groupement national de la restauration (GNR), ou son représentant,

Le président de l'association des agences-conseils en communication (AACC), ou son représentant,

Le président du syndicat national des agences de voyages (SNAV), ou son représentant,

Le président de l'association française de la relation client (AFRC), ou son représentant,

Le président de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) ou son représentant,

Le président du groupement d'études, de recherches et d'initiative pour l'aide aux personnes âgées (GERIAPA), ou son représentant,

Le président du groupement des professions de services (GPS), ou son représentant,

Le président de la chambre de l'ingénierie et du conseil de France (CICF), ou son représentant,

Le président de l'union nationale des prestataires de services (UNPS), ou son représentant,

Le délégué général du SYNTEC informatique, ou son représentant,

Le président des professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi (PRISME), ou son représentant,

Le président de l'union nationale des professions libérales (UNAPL), ou son représentant,

Le président de l'association des fournisseurs d'accès et de services à Internet (AFA), ou son représentant,

Le président de la fédération du service aux particuliers (FESP), ou son représentant,

Le président de la fédération SYNTEC, ou son représentant,

Le président de la chambre nationale des professions libérales (CNPL), ou son représentant,

Le président de la fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM), ou son représentant,

Le président de l'union professionnelle artisanale (UPA), ou son représentant,

Le président de l'union nationale des entreprises de télécommunications, de réseaux et de services en télécommunications (UNETEL-RST), ou son représentant,

Le président de Foires, salons, congrès et événements de France (FSCEF), ou son représentant,

Le président de la fédération nationale des loueurs de véhicules (FNLV), ou son représentant,

Le président du groupement français de l'industrie de l'information (GFII), ou son représentant,

- Au titre des personnalités spécialement qualifiées par leurs compétences et leurs travaux en matière d'économie des services :

M. *Bruno* Arbouet, directeur général de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP),

M. *Sergio* Arzeni, directeur à l'OCDE,

M. *Jean-Paul* Betbèze, chef économiste et directeur des études économiques du Crédit agricole, membre du conseil d'analyse économique

M. *Jean-Luc* Biacabe, directeur du pôle de politique économique et financière (CCIP),

M. *Joël* Bonamy, économiste, responsable du centre d'échange et d'information sur les activités des services (CEDES),

M. *François* Cluzel, directeur général de la chambre de commerce et d'industrie du Grand Lille,

M. *Elie* Cohen, directeur de recherche au CNRS, membre du conseil d'analyse économique,

M. *Bruno* Courault, directeur de recherche au CNRS,

Mme *Michèle* Debonneuil, inspectrice générale des finances,

M. *Camal* Gallouj, professeur des universités à l'Université de Bretagne occidentale,

M. *Laurent* Gille, enseignant-chercheur en économie à Télécom ParisTech,

M. *Edouard* de Lamaze, avocat,

Mme *Marie-Béatrice* Levaux, présidente de la fédération nationale des particuliers employeurs (FEPEM),

Mme *Nadine* Levratto, économiste,

M. *Rémi* Maletas, directeur des études du groupement des professions de services (GPS),

Mme *Nicole* May, chercheuse au Laboratoire techniques, territoires, sociétés (LATTIS-Ecole nationale des ponts et chaussées),

Mme *Marie-Christine* Monnoyer, professeur à l'université de Toulouse,

Mme *Isabelle* Rabaud, maître de conférences en économie à l'université d'Orléans,

M. *Dominique* Roux, professeur à l'université de Paris- Dauphine,

M. *Edouard* Salustro, expert-comptable, fondateur de RSM Salustro-Reydel,

M. *Olivier* Torres, enseignant-chercheur.

article 2

Sont nommés :

- vice-président de la commission : M. *Dominique* Roux,
- rapporteur général de la commission : le chef de la division “ services ” à l'INSEE,
- secrétaire général de la commission : le chef du bureau des professions libérales et des entreprises commerciales de service à la direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.

Paris, le 17 décembre 2009

La ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Christine Lagarde

Le secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat,
des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme,
des Services et de la Consommation

Hervé Novelli

Arrêté du 14 avril 2010
portant nomination à la Commission nationale de concertation des
professions libérales (CNCPL)

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme, des services et de la Consommation.

Vu le décret n° 2003-15 du 3 janvier 2003 portant création de la Commission nationale de concertation des professions libérales ;

Vu le décret n°2007-996 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi ;

Vu le décret n°2008-302 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2009 portant nomination à la Commission nationale de concertation des professions libérales ;

arrêtent

article 1

Par application des dispositions du 2° de l'article 1^{er} du décret du 3 janvier 2003 susvisé, sont nommés en qualité de membres de la Commission nationale de concertation des professions libérales :

Au titre des représentants désignés par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)

I – Titulaires

M. Chassang *Michel*, médecin en remplacement de M. Monod *Pierre*, médecin

M. Gordon-Krief *David*, avocat en remplacement de M. Vaconsin *Alain*, architecte

M. Goupil *Gérard*, chirurgien-dentiste en remplacement de M. Charles *Bernard*, chirurgien-dentiste

II – Suppléants

M. Lafont *Pierre*, avocat en remplacement de M. Gordon-Krief *David*, avocat

M. Tisserand *Philippe*, infirmier en remplacement de Mme Ourth-Bresle *Marie-Jeanne*, infirmière

Mme Tisserant *Chantal*, agent général d'assurances, en remplacement de M. Ferrandes *Jean-Pierre*, notaire

article 2

Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur.

article 3

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 14 avril 2010

La ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi,

Christine Lagarde

Le secrétaire d'État chargé du Commerce,
de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises,
du Tourisme et des services et de la Consommation

Hervé Novelli

Arrêté du 23 avril 2010
portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français du
textile et de l'habillement

Par arrêté du ministre auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, chargé de l'Industrie en date du 23 avril 2010,

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'institut français du textile et de l'habillement :

- Au titre des représentants des chefs d'entreprise du secteur textile :

M. *Yann* Balguerie

M. *André* Beirnaert

M. *Jean-Luc* Husson

M. *Xavier* Plo

M. *Jacques* Porcheret

M. *Jean-Charles* Potelle

M. *Bernard* Vossart

M. *Etienne* Wibaux

- Au titre des représentants des chefs d'entreprise du secteur habillement :

M. *Alain* Dammame

M. *Philippe* Hache

Mme *Cécile* Kosmalski

M. *Jean-Pierre* Mocho

M. *Marc* Pradal

M. *Gérard* Ravouna

M. *Claude* Robin

M. *Jean-Richard* Tokatlian

- Au titre du personnel technique du textile et de l'habillement :

M. *Arnaud* Dulski, CGT

M. *Paul* Fiaschi, CFTC

M. *Jean-Claude* Hazouard, CFDT

Mme *Françoise* Mialhe, CFE-CGC

M. *Eric* Morelle, FG / FO

*Au titre de l'enseignement technique supérieur et des personnalités
particulièrement compétentes :*

M *Xavier* Flambard

M. *Philippe* Delmas

M. *Gérard* Liraut

Mme *Nathalie* Sergent

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI ET
DU MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
DU 2^{EME} TRIMESTRE 2010

*Édité par le service de la Communication
du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
et du ministère du Budget, des Comptes publics,
et de la Réforme de l'État*

*Accès : sites internet des ministères, rubrique : « Services/Documentation/Textes législatifs et
réglementaires/ Les bulletins officiels, bulletin officiel « administration centrale ».*

Publication : Joëlle Moigne
Tél. : 01 53 18 88 24
joelle.moigne@finances.gouv.fr